

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**N°2022-23 :**

Est confié à la S.E.L.A.R.L. CABINET DUARTE dont le siège social est situé 89 avenue de Naugeat – 87000 - LIMOGES, la mission de réaliser un relevé et bornage de terrains situés au lieu-dit « Chatenet-Maussant » sur la Commune de Compreignac, préalablement à la réalisation d'un système d'assainissement collectif.

Le coût de la mission totale s'élève à 1 200 € HT soit 1464 € TTC et comprend :

- le relevé préliminaire,
- la réunion en bornage contradictoire,
- la matérialisation des limites,
- les frais administratifs.

**N°2022-24 :**

Est vendu au Comité des fêtes et des loisirs de Nantiat dont le courrier postal est à adresser chez Monsieur ROCHE Guy, 10 Maison Rouge 87140 NANTIAT :

- 1 tunnel techn toutabri (abri de jardin) inscrit à l'inventaire communautaire sous le numéro AGD201500005, au prix de 4 000 € TTC.

**N°2022-25 :**

Est confié à la SAS APAVE Sudeurope dont le siège social est situé 13 rue Léon Serpollet – 87022 – LIMOGES-CEDEX 09, la mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement du pôle environnement communautaire situé à Bessines-sur-Gartempe.

Le coût de la mission totale s'élève à 1 745,00 € HT soit 2 094,00 € TTC.

**N°2022-26 :**

Est confié à la SAS APAVE Sudeurope dont le siège social est situé 13 rue Léon Serpollet – 87022 – LIMOGES-CEDEX 09, la mission de Contrôle Technique pour les travaux d'aménagement du pôle environnement communautaire situé à Bessines-sur-Gartempe.

Le coût de la mission totale s'élève à 3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC.

**N°2022-28 :**

Est modifié le contrat de location en date du 2 avril 2021, conclu avec la SA BNP PARIBAS LEASE GROUP pour 5 photocopieurs installés sur différents sites communautaires.

Les modifications portent sur :

- l'ajout du matériel suivant :
- Imprimante étiquettes EPSON ColorWorks C6500Ae,
- la durée du contrat de location de 63 mois soit 21 trimestres qui reprend à compter de la date d'installation du nouveau matériel,
- le montant du loyer trimestriel global qui s'élève désormais à 1 047,75 € HT pour l'ensemble du nouveau parc de matériels.

**N°2022-29 :**

Est conclu un avenant n° 1 au contrat de maintenance avec la Société AGTHERM OCEAN dont le siège social est localisé 12 rue Galilée 33600 PESSAC, pour les installations de climatisation, chauffage et ventilation des bâtiments communautaires suivants :

- Pôle service, 13 rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC
- Commerce, 73 rue Saint-Eloi 87270 CHAPTELAT
- Médiathèque, Place de l'Eglise 87140 NANTIAT
- Bureau du Tourisme, 3 avenue du Général De Gaulle 87240 AMBAZAC
- Maison de l'Enfance, 6 et 8 rue Meuquet 87140 CHAMBORËT
- Ancienne trésorerie, rue Traversière 87140 NANTIAT.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 4 520 € HT soit 5 424 € TTC.

L'avenant n° 1 prend effet au 1er juillet 2022 et la durée du contrat initial reste inchangée.

**N°2022-30 :**

Est vendu au Garage BCM 87 dont le siège social est situé à Vaux 87340 LA JONCHERE SAINT MAURICE :

- 1 véhicule RENAULT Clio immatriculé ER-327-BH inscrit à l'actif communautaire sous le numéro 200700007 AGD, au prix de 1 500 € TTC (mille cinq cent euros).

**N°2022-31 :**

Est vendu au Garage BCM 87 dont le siège social est situé à Vaux 87340 LA JONCHERE SAINT MAURICE :

- 1 véhicule DACIA SANDERO immatriculé ER-311-BH inscrit à l'actif communautaire sous le numéro 2008000100007 MA, au prix de 1 300 € TTC (mille trois cent euros).

**N°2022-32 :**

Est conclu avec la Société EUROFINS HYDROLOGIE EST dont le siège social est situé 355 rue Lucien Cuénot – Site Saint-Jacques II 54320 MAXEVILLE, un marché pour la Recherche de Substances Dangereuses pour l'Environnement (RSDE) concernant la station de traitement des eaux usées de Bessines-sur-Gartempe.

Le montant du marché s'élève à 29 950,00 € HT soit 35 940,00 € TTC.

La durée d'exécution du marché est de 12 mois à compter de la date de notification.

**N°2022-33 :**

Est conclu avec la SARL BUREAU SYSTEME dont le siège social est situé Zone Industrielle de Romanet - 40 rue Hubert Curien – 87000 LIMOGES, un contrat de services pour un copieur Konica BH C257i installé au siège de la Communauté de communes : 13 rue Gay-Lussac à Ambazac.

La durée du contrat de services est de 63 mois ou 21 trimestres à compter de la mise en service du matériel.

Le coût copie s'élève à 0,0040 € HT la page noire et 0,040 € HT la page couleur.

En attendant la livraison du matériel, un copieur BH C258 est prêté par la Société BUREAU SYSTEME pour une durée de 3 mois.

Le coût copie de ce matériel s'élève à 0,0055 € HT la page noire et 0,055 € HT la page couleur.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 03 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 03 novembre 2022.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**AVENANT AUX CONVENTIONS VOIRIE ET ASSAINISSEMENT  
ET FONDS DE CONCOURS**

De 2017 à 2021, le Conseil communautaire a opté, à l'unanimité, pour le mode de répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal avec un reversement intégral en faveur de l'EPCI.

Ainsi, le 31 mars 2022, le Conseil communautaire a voté, à la majorité, le budget de la Communauté de communes en prenant en compte, comme chaque année, une somme correspondant au reversement intégral de ce FPIC à ELAN. Cette somme figurait à l'article 73223 du budget, pour un montant de 814 795 €, basé sur le montant perçu pour l'année 2021.

Le 25 août 2022, le Conseil communautaire a voté à la majorité en faveur du versement intégral du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à la Communauté de communes ELAN pour l'année 2022. Cependant, en raison de l'absence d'unanimité, il a été demandé aux conseils municipaux du territoire de se prononcer sur le mode de répartition de ce fonds avant le 25 octobre 2022.

Le conseil municipal de Vaulry s'étant prononcé contre le versement intégral à ELAN, et le délai de révision du mode de répartition étant expiré, le FPIC sera réparti selon le droit commun entre l'EPCI (247 771 €) et les communes du territoire (574 254 €).

La perte de cette ressource importante à hauteur de 574 254 € déséquilibrerait fortement le budget et la trésorerie communautaires et mettrait la Communauté de communes en difficulté.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de compenser cette perte à l'euro prêt.

Les Communes bénéficient par convention d'une participation de la Communauté de communes pour des missions d'entretien :

- de la voirie communautaire transférée, à hauteur de 0,90 € du mètre linéaire
- des ouvrages d'assainissement transférés, à hauteur de 17 € de heure

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2022

Application agréée E-legalite.com



Sans que les missions des communes ne soient modifiées, il est proposé d'établir un avenant pour l'année 2022, qui prévoit une baisse du montant à reverser équivalente au montant du FPIC perçu par chaque commune.

Pour les communes ayant un montant de FPIC supérieur à la somme versée au titre des conventions « voirie » et « assainissement », un fonds de concours sera demandé pour le montant de la différence.

Ces dispositions permettraient, tant pour les communes que pour l'EPCI, de maintenir la situation financière telle que votée lors de la constitution du Budget, en mars 2022.

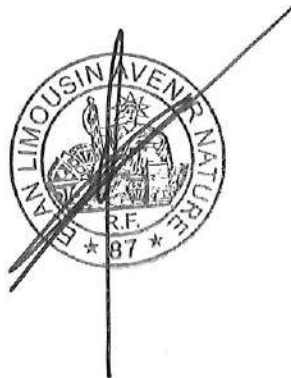
Les montants sont repris dans le tableau joint en annexe.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le mécanisme d'équilibrage du budget proposé,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les avenants des conventions « voirie » et « assainissement »,
- **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours par les communes concernées, au regard du tableau présenté en annexe,

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 28 octobre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 28 octobre 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**AVENANT AUX CONVENTIONS VOIRIE ET ASSAINISSEMENT  
ET FONDS DE CONCOURS**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022/129.

De 2017 à 2021, le Conseil communautaire a opté, à l'unanimité, pour le mode de répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal avec un reversement intégral en faveur de l'EPCI.

Ainsi, le 31 mars 2022, le Conseil communautaire a voté, à la majorité, le budget de la Communauté de communes en prenant en compte, comme chaque année, une somme correspondant au reversement intégral de ce FPIC à ELAN. Cette somme figurait à l'article 73223 du budget, pour un montant de 814 795 €, basé sur le montant perçu pour l'année 2021.

Le 25 août 2022, le Conseil communautaire a voté à la majorité en faveur du versement intégral du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à la Communauté de communes ELAN pour l'année 2022. Cependant, en raison de l'absence d'unanimité, il a été demandé aux conseils municipaux du territoire de se prononcer sur le mode de répartition de ce fonds avant le 25 octobre 2022.

Le conseil municipal de Vaulry s'étant prononcé contre le versement intégral à ELAN, et le délai de révision du mode de répartition étant expiré, le FPIC sera réparti selon le droit commun entre l'EPCI (247 771 €) et les communes du territoire (574 254 €).

La perte de cette ressource importante à hauteur de 574 254 € déséquilibrerait fortement le budget et la trésorerie communautaires et mettrait la Communauté de communes en difficulté.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de compenser cette perte à l'euro prêt.

Les Communes bénéficient par convention d'une participation de la Communauté de communes pour des missions d'entretien :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20221027-D\_2022\_129B

- de la voirie communautaire transférée, à hauteur de 0,90 € du mètre linéaire,
- des ouvrages d'assainissement transférés, à hauteur de 17 € de heure.

Sans que les missions des communes ne soient modifiées, il est proposé d'établir un avenant pour l'année 2022, qui prévoit une baisse du montant à reverser équivalente au montant du FPIC perçu par chaque commune.

Pour les communes ayant un montant de FPIC supérieur à la somme versée au titre des conventions « voirie » et « assainissement », un fonds de concours sera demandé pour le montant de la différence.

Ces dispositions permettraient, tant pour les communes que pour l'EPCI, de maintenir la situation financière telle que votée lors de la constitution du Budget, en mars 2022.

Les montants sont repris dans le tableau joint en annexe.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **APPROUVE** le mécanisme d'équilibrage du budget proposé,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les avenants des conventions « voirie » et « assainissement »,
- **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours par les communes concernées, au regard du tableau présenté en annexe,

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 03 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 03 novembre 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



**VERSEMENTS AUX COMMUNES MEMBRES - ANNÉE 2022**

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	DOTATION SOLIDARITE	BUDGET VOTÉ					MODIFICATION DU 27/10/2022							
			Reversements d'Elan aux Communes					FPIC versé à ELAN EN 2022	FPIC qui ne sera pas versé à ELAN mais aux communes	DIFFERENCE FPIC-TOTAL DES REVERSEMENTS	VERSEMENTS CONVENTIONS		SOMMES RETENUES AUX COMMUNES	FONDS DE CONCOURS versé à ELAN	
VOIRIE	ASSAINISSEMENT	TOTAL	FPIC notifié et attendu ELAN	FPIC attendu Communes	VOIRIE	ASSAINISSEMENT									
AMBAZAC	1 114 877,00		64 430,10	31 280,00	95 710,10			94 106,00	-	1 604,10	-		1 604,10	94 106,00	
BERSAC	59 275,00		29 094,30	4 080,00	33 174,30			13 462,00	-	19 712,30	15 632,30	4 080,00		13 462,00	
BESSINES	1 160 757,00		59 051,70	3 400,00	62 451,70			37 808,00	-	24 643,70	21 243,70	3 400,00		37 808,00	
BREUILAUF	228,00	7 143,00	2 813,40		2 813,40			7 863,00	-	5 049,60				2 813,40	5 049,60
CHAMBORET	303 261,00		22 243,50	4 930,00	27 173,50			3 089,00	-	24 084,50	19 154,50	4 930,00		3 089,00	
COMPREIGNAC	168 529,00		38 441,70	4 590,00	43 031,70			6 092,00	-	36 939,70	32 349,70	4 590,00		6 092,00	
FOLLES	20 904,00		31 388,40	6 375,00	37 763,40			11 934,00	-	25 829,40	19 454,40	6 375,00		11 934,00	
FROMENTAL	15 069,00		26 814,60	680,00	27 494,60			46 459,00	-	18 964,40				27 494,60	18 964,40
JABREILLES	3 188,00	9 506,38	13 866,30		13 866,30			13 330,00	-	536,30	536,30			13 330,00	
LA JONCHERE	96 186,00		13 402,80	1 870,00	15 272,80			14 250,00	-	1 022,80		1 022,80		14 250,00	
LAURIERE	50 581,00		20 502,90	2 040,00	22 542,90			7 624,00	-	14 918,90	12 878,90	2 040,00		7 624,00	
LE BUIS		7 560,08	5 933,70		5 933,70			20 377,00	-	14 443,30				5 933,70	14 443,30
LES BILLANGES	16 420,00		18 765,90	680,00	19 445,90			13 598,00	-	5 847,90	5 167,90	680,00		13 598,00	
NANTIAT	363 127,00		25 447,50		25 447,50			28 788,00	-	3 340,50				25 447,50	3 340,50
NIEUL	67 803,00		24 468,30	8 500,00	32 968,30			35 203,00	-	2 234,70				32 968,30	2 234,70
RAZES	151 156,00		19 043,10	9 690,00	28 733,10			24 397,00	-	4 336,10		4 336,10		24 397,00	
SAINT JOUVENT			36 795,60	3 230,00	40 025,60			40 172,00	-	146,40				40 025,60	146,40
SAINT LAURENT	114 060,00		29 749,50	6 120,00	35 869,50			18 876,00	-	16 993,50	10 873,50	6 120,00		18 876,00	
SAINT LEGER	9 911,00	10 495,80	20 752,20		20 752,20			9 692,00	-	11 060,20	11 060,20			9 692,00	
SAINT PRIEST	400 631,00		21 917,70	18 615,00	40 532,70			54 049,00	-	13 516,30				40 532,70	13 516,30
SAINT SULPICE	133 579,00		13 090,50	8 500,00	21 590,50			16 592,00	-	4 998,50		4 998,50		16 592,00	
SAINT SYLVESTRE	87 337,00		26 884,80	3 740,00	30 624,80			26 985,00	-	3 639,80		3 639,80		26 985,00	
THOURON			10 250,10	2 720,00	12 970,10			15 058,00	-	2 087,90				12 970,10	2 087,90
VAULRY			14 652,90	1 700,00	16 352,90			14 450,00	-	1 902,90	202,90	1 700,00		14 450,00	
	<b>4 336 879,00</b>	<b>34 705,26</b>	<b>589 801,50</b>	<b>122 740,00</b>	<b>712 541,50</b>		<b>822 025,00</b>	<b>247 771,00</b>	<b>574 254,00</b>	<b>- 138 287,50</b>	<b>148 554,30</b>	<b>49 516,30</b>		<b>514 470,90</b>	<b>59 783,10</b>
		<b>4 371 584,26</b>													<b>574 254,00</b>

**COMMUNES CONTRIBUTRICES**

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
LE BUIS	- 8 048,00
SAINT JOUVENT	- 6 409,00
THOURON	- 7 123,00
VAULRY	- 11 799,00
	<b>- 33 379,00</b>

REÇU EN PREFECTURE  
le 31/10/2022  
Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**La présente délibération annule et remplace la délibération du vingt-sept octobre avril deux mil vingt-deux portant le numéro 2022-129B et le même objet, en raison d'une erreur technique.**

**AVENANT AUX CONVENTIONS VOIRIE ET ASSAINISSEMENT  
ET FONDS DE CONCOURS**

De 2017 à 2021, le Conseil communautaire a opté, à l'unanimité, pour le mode de répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal avec un reversement intégral en faveur de l'EPCI.

Ainsi, le 31 mars 2022, le Conseil communautaire a voté, à la majorité, le budget de la Communauté de communes en prenant en compte, comme chaque année, une somme correspondant au reversement intégral de ce FPIC à ELAN. Cette somme figurait à l'article 73223 du budget, pour un montant de 814 795 €, basé sur le montant perçu pour l'année 2021.

Le 25 août 2022, le Conseil communautaire a voté à la majorité en faveur du versement intégral du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à la Communauté de communes ELAN pour l'année 2022. Cependant, en raison de l'absence d'unanimité, il a été demandé aux conseils municipaux du territoire de se prononcer sur le mode de répartition de ce fonds avant le 25 octobre 2022.

Le conseil municipal de Vaulry s'étant prononcé contre le versement intégral à ELAN, et le délai de révision du mode de répartition étant expiré, le FPIC sera réparti selon le droit commun entre l'EPCI (247 771 €) et les communes du territoire (574 254 €).

La perte de cette ressource importante à hauteur de 574 254 € déséquilibrerait fortement le budget et la trésorerie communautaires et mettrait la Communauté de communes en difficulté.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de compenser cette perte à l'euro prêt.

Les Communes bénéficient par convention d'une participation de la Communauté de communes pour des missions d'entretien :

.../...

REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E.legalite.com



- de la voirie communautaire transférée, à hauteur de 0,90 € du mètre linéaire,
- des ouvrages d'assainissement transférés, à hauteur de 17 € de heure.

Sans que les missions des communes ne soient modifiées, il est proposé d'établir un avenant pour l'année 2022, qui prévoit une baisse du montant à reverser équivalente au montant du FPIC perçu par chaque commune.

Pour les communes ayant un montant de FPIC supérieur à la somme versée au titre des conventions « voirie » et « assainissement », un fonds de concours sera demandé pour le montant de la différence.

Ces dispositions permettraient, tant pour les communes que pour l'EPCI, de maintenir la situation financière telle que votée lors de la constitution du Budget, en mars 2022.

Les montants sont repris dans le tableau joint en annexe.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **APPROUVE** le mécanisme d'équilibrage du budget proposé,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les avenants des conventions « voirie » et « assainissement »,
- **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours par les communes concernées, au regard du tableau présenté en annexe,

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

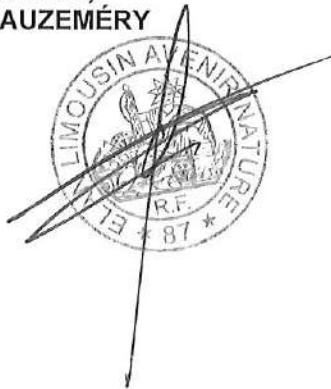
Au registre sont les signatures

Affiché le 03 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 03 novembre 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

## VERSEMENTS AUX COMMUNES MEMBRES - ANNÉE 2022

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	DOTATION SOLIDARITE	BUDGET VOTÉ					MODIFICATION DU 27/10/2022							
			Reversements d'Elan aux Communes					FPIC versé à ELAN EN 2022	FPIC qui ne sera pas versé à ELAN mais aux communes	DIFFERENCE FPIC-TOTAL DES REVERSEMENTS	VERSEMENTS CONVENTIONS		SOMMES RETENUES AUX COMMUNES	SUBVENTIONS versées à ELAN	
VOIRIE	ASSAINISSEMENT	TOTAL	FPIC notifié et attendu ELAN	FPIC attendu Communes	VOIRIE	ASSAINISSEMENT									
AMBAZAC	1 114 877,00		64 430,10	31 280,00	95 710,10			94 106,00	-	1 604,10	-		1 604,10	94 106,00	
BERSAC	59 275,00		29 094,30	4 080,00	33 174,30			13 462,00	-	19 712,30	15 632,30	4 080,00		13 462,00	
BESSINES	1 160 757,00		59 051,70	3 400,00	62 451,70			37 808,00	-	24 643,70	21 243,70	3 400,00		37 808,00	
BREUILAUF	228,00	7 143,00	2 813,40		2 813,40			3 089,00		275,60				2 813,40	275,60
CHAMBORET	303 261,00		22 243,50	4 930,00	27 173,50			11 934,00	-	15 239,50	10 309,50	4 930,00		11 934,00	
COMPREIGNAC	168 529,00		38 441,70	4 590,00	43 031,70			46 459,00		3 427,30				43 031,70	3 427,30
FOLLES	20 904,00		31 388,40	6 375,00	37 763,40			13 330,00	-	24 433,40	18 058,40	6 375,00		13 330,00	
FROMENTAL	15 069,00		26 814,60	680,00	27 494,60			14 250,00	-	13 244,60	12 564,60	680,00		14 250,00	
JABREILLES	3 188,00	9 506,38	13 866,30		13 866,30			7 624,00	-	6 242,30	6 242,30			7 624,00	
LA JONCHERE	96 186,00		13 402,80	1 870,00	15 272,80			20 377,00		5 104,20				15 272,80	5 104,20
LAURIERE	50 581,00		20 502,90	2 040,00	22 542,90			13 598,00	-	8 944,90	6 904,90	2 040,00		13 598,00	
LE BUIS		7 560,08	5 933,70		5 933,70			6 092,00		158,30				5 933,70	158,30
LES BILLANGES	16 420,00		18 765,90	680,00	19 445,90			7 863,00	-	11 582,90	10 902,90	680,00		7 863,00	
NANTIAT	363 127,00		25 447,50		25 447,50			28 788,00		3 340,50				25 447,50	3 340,50
NIEUL	67 803,00		24 468,30	8 500,00	32 968,30			35 203,00		2 234,70				32 968,30	2 234,70
RAZES	151 156,00		19 043,10	9 690,00	28 733,10			24 397,00	-	4 336,10		4 336,10		24 397,00	
SAINT JOUVENT			36 795,60	3 230,00	40 025,60			40 172,00		146,40				40 025,60	146,40
SAINT LAURENT	114 060,00		29 749,50	6 120,00	35 869,50			18 876,00	-	16 993,50	10 873,50	6 120,00		18 876,00	
SAINT LEGER	9 911,00	10 495,80	20 752,20		20 752,20			9 692,00	-	11 060,20	11 060,20			9 692,00	
SAINT PRIEST	400 631,00		21 917,70	18 615,00	40 532,70			54 049,00		13 516,30				40 532,70	13 516,30
SAINT SULPICE	133 579,00		13 090,50	8 500,00	21 590,50			16 592,00	-	4 998,50		4 998,50		16 592,00	
SAINT SYLVESTRE	87 337,00		26 884,80	3 740,00	30 624,80			26 985,00	-	3 639,80		3 639,80		26 985,00	
THOURON			10 250,10	2 720,00	12 970,10			15 058,00		2 087,90				12 970,10	2 087,90
VAULRY			14 652,90	1 700,00	16 352,90			14 450,00	-	1 902,90	202,90	1 700,00		14 450,00	
	<b>4 336 879,00</b>	<b>34 705,26</b>	<b>589 801,50</b>	<b>122 740,00</b>	<b>712 541,50</b>		<b>822 025,00</b>	<b>247 771,00</b>	<b>574 254,00</b>	<b>- 138 287,50</b>	<b>123 995,20</b>	<b>44 583,50</b>		<b>543 962,80</b>	<b>30 291,20</b>
		<b>4 371 584,26</b>													<b>574 254,00</b>

### COMMUNES CONTRIBUTRICES

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
LE BUIS	- 8 048,00
SAINT JOUVENT	- 6 409,00
THOURON	- 7 123,00
VAULRY	- 11 799,00
	<b>- 33 379,00</b>

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**TAXE D'AMENAGEMENT – TAUX DE REVERSEMENT  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, compte tenu de la charge des équipements publics assumée par chacune des collectivités concernées.

Cette évolution implique l'obligation, pour les collectivités, de prendre une délibération concordante avant le 31 décembre 2022 pour définir les modalités du reversement, pour 2022 et 2023, de la taxe d'aménagement vers l'EPCI. Les modalités et taux pour 2024 ainsi que pour les années suivantes seront ensuite votés avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente.

Compte tenu d'une part des différences de traitement de la taxe d'aménagement (notamment les différences de taux) existant sur le territoire de la Communauté de communes et d'autre part de la nécessité d'évaluer les équipements communautaires qui concourent aux opérations et actions financés par la taxe d'aménagement dans un délai restreint imposé par la loi,

Il est proposé de fixer, pour les années 2022 et 2023, un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement revenant à la communauté de communes de 0,10% sur l'ensemble des communes concernées par la taxe d'aménagement puis d'étudier la question plus en profondeur durant le premier semestre 2023 afin d'adapter au mieux ce taux ou une clé de partage pour les années suivantes.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- **FIXE** le taux de ce reversement à 0,10 % pour les années 2022 et 2023,
- **DIT** que ce taux sera réévalué avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour l'année 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20221027-D\_2022\_130B

.../...

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes,

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMERY**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

**Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J.-M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**OBJETS PUBLICITAIRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

La Communauté de Communes ELAN Limousin Avenir Nature est une jeune collectivité née de la fusion de 3 anciennes communautés de communes, que sont Aurence Glane Développement (AGD), Monts d'Ambazac et Val du Taurion (MAVAT) et Porte d'Occitanie (PO). Elle est donc récente et pas ou mal connue sur son territoire. Nous avons donc des besoins à la fois en termes d'image et de notoriété.

Nous avons donc décidé de réaliser une communication par l'objet afin d'accroître notre visibilité sur le territoire. En étant présent sur diverses manifestations, nous donnons une image positive et dynamique de notre structure.

A ce titre, il est proposé de recourir aux compétences d'un prestataire spécialisé. Une consultation a été lancée le 18 octobre 2022, 3 ont été réceptionnées et analysées au regard des critères suivants :

Respect des délais de livraison	30%
Qualité des produits proposés	30%
Prix global	20%
Choix dans les produits	20%

Après analyse des offres, il s'avère que l'entreprise ONE UP correspond le plus aux attentes et besoins de la communauté de communes, pour un montant de 26 738,50 € HT soit 32 086,20 € TTC.

En effet, suite à cette analyse, ONE UP obtient la meilleure note. Les délais sont plus courts et le choix et la qualité des produits proposés nous ont semblés être les plus appropriés au vu du cahier des charges que nous avons établi.

Cette entreprise propose de nombreux articles bio ou éco-responsables, ce qui entre parfaitement dans nos critères et correspond à l'orientation que la communauté de communes souhaite prendre.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de cette prestation est le suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2022

Application agréée E.legalite.com



COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE  
13 rue Gay Lussac - 87240 AMBAZAC

Dépenses		Recettes	
Goodies	32 086,20 €	LEADER (80%)	25 668,96 €
		Autofinancement (20%)	6 417,24 €
Total	32 086,20 €	Total	32 086,20 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente opération et son plan de financement,
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise ONE UP pour un montant de 26 738,50 € HT soit 32 086,20 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à engager le marché avec l'entreprise ONE UP et à signer tous les documents afférents,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière du FEADER dans le cadre du programme LEADER du GAL PALOMA et à engager en ce sens toutes les démarches nécessaires.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 28 octobre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 28 octobre 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT AU PRÉSIDENT  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

En application de l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de décisions particulièrement importantes limitativement énumérées. Cette forme de délégation s'avère utile notamment en cas d'urgence et pour assurer une meilleure réactivité et continuité de l'action administrative de la communauté de communes.

Une délibération a été prise en ce sens le 17 septembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président, en s'appuyant sur les seuils en vigueur concernant la consultation simplifiée en matière de marchés publics, notamment l'attribution suivante :

- signer tout acte (contrat, convention, marché en procédure adaptée) ayant une incidence financière inférieure ou égale à 25 000 € HT, prévue au budget.

Aujourd'hui, les seuils en dessous desquels une consultation simplifiée peut être réalisée ont évolué, passant de 25 000 € HT à 40 000 €, comme l'indique le tableau suivant, issu du site du Ministère de l'économie :

Seuils en dessous desquels les marchés publics peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables			
	Avant le 01/01/20	Depuis le 01/01/20	Du 08/12/20 au 31/12/22
Fournitures	25 000 € HT	40 000 € HT	
Services	25 000 € HT	40 000 € HT	
Travaux	25 000 € HT	40 000 € HT	100 000 € HT
Achats innovants		100 000 € HT	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Par conséquent, il est proposé de modifier la délégation donnée au Président en application de l'article L5211-10 en matière de signature d'actes comme suit :

- signer tout acte (contrat, convention, marché en procédure adaptée) ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT, prévue au budget.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délégation d'attribution du Président Alain AUZEMERY
- **DIT** que le Président a désormais, dès le 03 novembre, compétence pour signer tout acte (contrat, convention, marché en procédure adaptée) ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT, prévue au budget.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 03 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 03 novembre 2022.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**AMENAGEMENT DU POLE ENVIRONNEMENT  
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

La communauté de communes a pour projet l'aménagement et la remise aux normes du bâtiment abritant le pôle environnement à Bessines sur Gartempe. A ce titre, une consultation a été réalisée et un Avant-projet définitif a été établi par l'étude d'architecture FOUGERON Jean-Luc. Celui-ci vous a été transmis en annexe.

Les opérations prévues comprennent notamment des travaux de démolitions, la création d'un escalier métallique, l'installation de nouvelles menuiseries intérieures et extérieures, de l'isolation, des travaux d'électricité et de plomberie, la refonte du système de chauffage avec particulièrement l'installation d'une pompe à chaleur, la pose de revêtements de sol souples, de carrelages et de faïence, ainsi que des travaux de peinture et la re. Ils sont détaillés dans l'Avant-projet définitif qui vous a été transmis en annexe.

Le coût des travaux est estimé, hors assainissement et frais d'ingénierie à 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC.

Un plan de financement a été voté par le Conseil communautaire en mars 2022 (délibération 2022-25) et se compose comme suit :

Coût prévisionnel total de l'opération	200 900 € HT	
Etat - DETR	60 270 €	30 %
Etat - DSIL	60 270 €	30 %
Département - CDDI	40 180 €	20 %
Autofinancement CC ELAN	40 180 €	20 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2022

Application agréée E-legalite.com

- **VALIDE** l'avant-projet définitif présenté en annexe

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 07 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 07 novembre 2022.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2022

Application agréée E-legalite.com



**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOUAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE L'ENFANCE  
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

À la suite d'infiltrations importantes sur la toiture de la maison de l'enfance située à Chamborêt, des démarches avaient abouti à un protocole d'accord de réfection de la toiture et de remise en état de l'intérieur du bâtiment.

Dans cet objectif un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'atelier d'architecture Abside, approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2021.

L'Avant-Projet définitif (APD) a été présenté par la société ABSIDE le 15 octobre 2022, avec une estimation des travaux de 175 800 euros HT, soit 210 960 euros TTC. Il est transmis en annexe.

Cependant, la réglementation en matière de petite-enfance a évolué, nous devons donc aussi traiter la question du chauffage et de l'éclairage. Un avenant à l'Avant-projet définitif pourra être proposé en ce sens à l'avenir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avant-projet définitif transmis en annexe.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 07 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 07 novembre 2022.

Le Président  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2022

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**CONVENTIONS D'ACCUEIL DE PERSONNES MINEURES OU MAJEURES DANS LE CADRE DE MESURES DE REPARATION PENALE OU DE TRAVAUX D'INTERET GENERAL**

VU l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,

VU les articles 131-8 et 132-54 du Code pénal, sur le travail d'intérêt général, en tant que peine correctionnelle et du sursis assorti de cette obligation,

VU les articles 41-1 et suivants du Code de procédure pénale, relatifs aux mesures alternatives aux poursuites, et notamment la composition pénale,

La prévention de la délinquance est une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs sociaux. Les actes de délinquance, notamment commis par les plus jeunes, nécessitent des réponses coordonnées et adaptées qui leur permettent à la fois de prendre conscience des conséquences de leur comportement mais qui veillent aussi à privilégier leur insertion, à leur rappeler les règles de vie en société et leur sens.

Des mesures de réparation pénale, alternatives aux poursuites, existent lorsqu'une personne reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits punis d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 5 ans et/ou une ou plusieurs contraventions connexes. C'est le cas des rappels à la loi, des stages de citoyenneté ou encore de certaines mesures de composition pénale.

Ainsi, le procureur ou une personne habilitée peut proposer à la personne d'accomplir, au profit de la collectivité, notamment au sein d'une personne morale de droit public, un travail non rémunéré pour une durée maximale de 60 heures, dans un délai qui ne peut être supérieur à 6 mois. Il peut également lui proposer de se soumettre à une mesure d'activité de jour consistant en la mise en œuvre d'activités d'insertion professionnelle auprès d'une personne publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Ces mesures alternatives aux poursuites évitent un jugement devant le tribunal et le cas échéant l'inscription d'une condamnation au casier judiciaire.

Pour les mineurs primo-délinquants entre 13 et 18 ans, la mise en œuvre de la mesure de réparation ayant pour objectifs de prendre en compte la victime et son éventuelle indemnisation, de faire prendre conscience au mineur de la portée de son(ses) acte(s), de rappeler la loi pénale, de briser le sentiment d'impunité, de permettre au jeune de réparer aux yeux de la société les dommages qu'il a causés, d'impliquer les parents ou les personnes civilement responsables dans la construction et la mise en œuvre du projet de réparation et de réinscrire le mineur dans son environnement social.

Cette action est aussi possible pour des personnes majeures.

Dans ce cadre, la collectivité peut instaurer des partenariats avec tout organisme chargé de la mise en œuvre d'une mesure de réparation pénale.

Plusieurs organismes existent :

- L'association PRISM, Pôle de Réparation pénale d'Investigation de Soutien éducatif de Médiation,
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.)
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.), service de l'administration pénitentiaire rattaché au ministère de la Justice.
- L'ARSL-RPM (réparation pénale pour mineurs)

Par ailleurs, lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prescrire, à la place de l'emprisonnement, que le condamné accomplisse un travail d'intérêt général (TIG) non rémunéré. Cette peine consiste en un travail non rémunéré, effectué notamment au profit d'une personne morale de droit public et peut être décidée par le tribunal à titre principal ou dans le cadre d'une obligation de sursis avec mise à l'épreuve. Elle est mise en œuvre après saisine du S.P.I.P. par le juge de l'application des peines.

Dans ce cadre, la Communauté de communes peut également participer à cette réinsertion professionnelle. Il est alors nécessaire de formaliser par convention les conditions d'accueil de délinquants, mineurs ou majeurs qui lui sont confiés.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de partenariat avec tout organisme chargé de la mise en œuvre de mesures de réparation pénale alternatives aux poursuites et de travaux d'intérêt général ainsi que tout document relatif à ces dossiers, et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 07 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 07 novembre 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J.-M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – SAINT-JOUVENT**

En matière d'enfance et de jeunesse, la compétence est exercée par la communauté de communes ELAN selon la **définition de l'intérêt communautaire** décidé ainsi :

« la construction, l'entretien et le fonctionnement des structures dédiées à l'adolescence, l'enfance et la jeunesse à savoir la maison de l'enfance située à Chamborêt et abritant la crèche et l'accueil de loisirs sans hébergement ».

Pour l'année scolaire 2022-2023, 77 enfants sont inscrits à l'ALSH de Chamborêt dont 22 de Saint-Jouvent et 8 de Nieul, 60 enfants restent encore sur liste d'attente dont 19 de Saint-Jouvent et 14 de Nieul (soit au total 63 enfants dont 41 de Saint-Jouvent et 22 de Nieul).

La communauté de communes ne souhaite pas laisser ces familles sans solution pour l'année scolaire en cours. (En effet, les élus de Nieul ont pris la décision d'adhérer, à leurs frais, au syndicat de l'enfance de Saint-Gence (le SIEPEA) ce qui devrait désengorger l'afflux pour la rentrée scolaire de 2023).

Dans l'urgence, la communauté de communes souhaite utiliser les locaux de la commune de Saint-Jouvent particulièrement adaptés pour l'accueil des enfants qui, de plus, sont situés majoritairement sur leur commune.

Il convient donc, avant l'accueil des enfants prévu le plus rapidement possible, d'établir une convention d'occupation de ces locaux à titre gratuit (sans loyer)

La communauté de communes participe aux frais tels que chauffage, eau, gaz, électricité, taxes. Ce montant est fixé à 75 euros par jour d'utilisation des locaux.

L'objet de cette convention est de se couvrir en cas d'accident (point de vue assurance) et de déterminer les obligations de chacune des parties : propriétaire et occupant.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2022

Application agréée E.legalite.com

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches afférentes,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 07 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 07 novembre 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2022

Application agréée E-legalite.com



**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**BUDGETS COMMUNAUTAIRES  
DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Quelques ajustements de crédits sont nécessaires aux budgets communautaires 2022 votés le 31 mars 2022.

**BUDGET PRINCIPAL – DM n° 1**

**FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	<b>Crédits votés</b>	<b>Proposition</b>
<u>Chapitre 011</u>		
Article 617 – Fonction 414 – Etudes et recherches	120 000,00 €	- 34 401,91 €
<u>Chapitre 012</u>		
Article 64131 – Fonction 820 – Rémunération non-titulaires	40 000,00 €	- 20 000,00 €
Article 6451 – Fonction 020 – Cotisations à l'URSSAF	192 000,00 €	- 20 000,00 €
Article 6453 – Fonction 020 – Cotisations aux caisses de retraite	156 000,00 €	- 10 000,00 €
<u>Chapitre 023</u>		
Virement à la section d'investissement	169 579,00 €	- 169 579,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 253 980,91 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Crédits votés</b>	<b>Proposition</b>
<u>Chapitre 002</u>		
Excédent de fonctionnement reporté	493 980,91 €	- 493 980,91 €
<u>Chapitre 013 – Atténuation de charges</u>		
Article 6419 – Fonction 020 – Remboursement rémunérations	20 000,00 €	+ 20 000,00 €
<u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u>		
Article 7382 – Fonction 01 – Fraction de TVA nationale	3 485 175,00 €	+ 220 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 220 000,00 €</b>

REQU EN PREFECTURE

le 08/11/2022

Application agréée E-legalite.com

**INVESTISSEMENT**

<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b>Crédits votés</b>	<b>Proposition</b>
<u>Chapitre 13</u>		
Article 1318 – Fonction 822 – Autres subventions d'équipement	0,00 €	+ 15 845,00 €
<u>Chapitre 16</u>		
Article 1641 – Fonction 01 – Emprunts en euros	480 000,47 €	+ 10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 25 845,00 €</b>

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>Crédits votés</b>	<b>Proposition</b>
<u>Chapitre 021</u>		
Virement de la section de fonctionnement	169 579,00 €	- 169 579,00 €
<u>Chapitre 13</u>		
Article 1318 – Fonction 822 – Autres subventions d'équipement	183 100,00 €	+ 15 845,00 €
<u>Chapitre 10</u>		
Article 1068 – Fonction 01 – Affectation en réserves	124 999,00 €	+ 493 980,91 €
<u>Chapitre 16</u>		
Article 1641 – Fonction 01 – Emprunts en euros	2 437 960,00 €	- 314 401,91 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 25 845,00 €</b>

**BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX – DM n° 1**

**FONCTIONNEMENT**

<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b>Crédits votés</b>	<b>Proposition</b>
<u>Chapitre 011</u>		
Article 61558 – Fonction 71 – Entretien autres biens mobiliers	0,00 €	+ 2 650,00 €
Article 63512 – Fonction 71 – Entretien des bâtiments	5 000,00 €	+ 3 368,00 €
<u>Chapitre 65</u>		
Article 6541 – Fonction 71 – Créances admises en non-valeur	2 000,00 €	- 309,00 €
<u>Chapitre 66</u>		
Article 66111 – Fonction 01 – Intérêts des emprunts	13 600,00 €	+ 1 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 6 909,00 €</b>

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>Crédits votés</b>	<b>Proposition</b>
<u>Chapitre 75</u>		
Article 752 – Fonction 71 - Revenus des immeubles	23 200,00 €	+ 6 909,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 6 909,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b>Crédits votés</b>	<b>Proposition</b>
<u>Chapitre 21</u>		
Article 2138 – Fonction 71 – Autres constructions	0,00 €	+ 100 000,00 €
<u>Chapitre 23</u>		
Article 2313 – Constructions	190 834,00 €	- 100 000,00 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n° 2**

**INVESTISSEMENT**

REÇU EN PREFECTURE  
le 08/11/2022  
Application agréée E-legalite.com

<b>DÉPENSES</b>	<b>Crédits votés</b>	<b>Proposition</b>
<u>Chapitre 13</u> Article 1318 – Autres subventions d'investissement	139 298,00 €	+ 427 042,00 €

<b>RECETTES</b>	<b>Crédits votés</b>	<b>Proposition</b>
<u>Chapitre 13</u> Article 1318 – Autres subventions d'investissement	139 298,00 €	+ 427 042,00 €

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les décisions modificatives présentées,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 07 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 07 novembre 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J.-M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-049 du 31 mars 2022 portant le même objet*

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent 2020 reporté	+ 904 954,72 €	Déficit 2020 reporté	- 566 988,94 €
Résultat de l'exercice 2021	- 285 974,81 €	Solde d'exécution 2021	- 291 855,82 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>+ 618 979,91 €</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 858 844,76 €</b>
		<b>Restes à réaliser au 31.12.2021</b>	
		Dépenses	520 949,77 €
		Recettes	242 900,00 €
		<b>Solde</b>	<b>- 278 049,77 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>618 979,91 €</b>	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 1 136 894,53 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'année 2021 de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement <i>(crédit du compte 1068 sur BP 2022)</i>	618 979,91 €
Excédent laissé en section fonctionnement <i>(crédit du compte 002 sur BP 2022)</i>	0,00 €
Affectation complémentaire "en réserves" <i>(crédit du compte 1068 sur BP 2022)</i>	0,00 €

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 07 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 07 novembre 2022.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR DOSSIER À MAITRISE D'OUVRAGE  
COMMUNALE**

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI) de 4<sup>ème</sup> génération (2022-2025), il est précisé que certaines opérations peuvent être portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en conservant leur intérêt et leur rayonnement communautaire.

Ainsi, dans le cadre de la programmation du CDDI 2022-2025 :

- la commune de Nieul a sollicité l'inscription de son projet de requalification du centre bourg (4<sup>ème</sup> phase), pour un montant de travaux estimé à 525 901,79 € HT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de cette demande de subvention au titre du CDDI 2022-2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 07 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 07 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2022

Application agréée E-legalite.com



**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

**Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.**

**PRÉSENTS :** A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS :** A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**MODIFICATION DE LA THEMATIQUE DE DEUX COMMISSIONS**

Au vu de l'évolution des débats et de la connexion de certains sujets, Madame N. ROCHE, Vice-présidente jusqu'ici en charge de l'enfance, de l'école de musique et du pôle lecture publique, a proposé que le sujet du pôle lecture publique soit désormais entre les mains de Monsieur L. BOURDIER, Vice-Président en charge de l'Action culturelle, du sport, de la citoyenneté et démocratie locale, de la vie associative et du jumelage.

Le Président a pris un arrêté modifiant en ce sens les délégations de fonction données à ces deux vice-présidents. Les attributions des commissions suivant celles de leur vice-président, il apparaît nécessaire de modifier la dénomination des commissions thématique comme suit :

- La commission « Enfance, jeunesse – Ecole de Musique et de Danse – Pôle lecture » deviendrait la commission « Enfance, jeunesse – Ecole de Musique et de Danse ».
- La commission « Action culturelle – Vie associative – Citoyenneté » deviendrait la commission « Action culturelle – Vie associative – Citoyenneté – Pôle lecture ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la nouvelle désignation des commissions.
- **DIT** qu'elle prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 03 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 03 novembre 2022.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



**REÇU EN PREFECTURE**

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ACHAT D'UNE VOITURE DE TYPE COMPACT AU PROFIT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN**

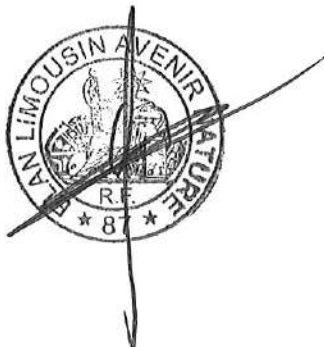
Dans le cadre de l'arrivée du Directeur Général des Services de la communauté de communes et afin que celui-ci puisse remplir efficacement ses fonctions, impliquant notamment de se déplacer sur le territoire vaste d'ELAN, l'achat d'un véhicule de fonction apparaît nécessaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'achat de ce véhicule,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 28 octobre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 28 octobre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**MARCHE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX SUR OUVRAGE D'ART SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique,  
Vu le budget communautaire,

La communauté de communes ELAN a la compétence voirie depuis le 1er janvier 2017. Sur les 650 km de voies transférées, il existe de nombreux ouvrages d'art.

Une première étude diagnostic sur 5 ouvrages a été réalisée en mars 2022 par un bureau d'étude mandaté par la communauté de communes. Dans le cadre du programme national des ponts, porté par le CEREMA, un diagnostic est en cours sur certaines communes du territoire.

La présente consultation de maîtrise d'œuvre porte sur la réalisation de travaux sur 6 ouvrages. La prestation consiste à réaliser également en amont de l'AVP, les dossiers loi sur l'eau et intervention à proximité d'ouvrage SNCF. Le titulaire devra procéder également au métré détaillé des prestations à réaliser.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 3 août 2022 et la date de remise des plis était fixée au Vendredi 15 septembre 2022 à 12H00. La CAO s'est réunie le lundi 17 octobre 2022 à 17h00.

L'estimation de l'opération est la suivante :

	Montant €HT	Montant €TTC	Taux
Travaux 2023 Tranche Ferme	120 000,00	144 000,00	
Travaux 2024 Tranche Optionnelle	110 000,00	132 000,00	
<b>Total travaux</b>	<b>230 000,00</b>	<b>276 000,00</b>	
Mission témoin	30 000,00		
Missions complémentaires (Dossiers loi sur l'eau et SNCF)	5 000,00		

36 000,00  
**REÇU EN PRÉFECTURE**  
le 08/11/2022  
Application agréée E.legalite.com

.../...

Total MOE	35 000,00	42 000,00	
-----------	-----------	-----------	--

Une seule offre a été reçue, celle du cabinet ARCADE Ingénierie (87 LIMOGES)

N° offre	Candidat		Montant €HT	Montant €TTC
1	ARCADE Ingénierie (87 LIMOGES)	Mission témoin pour TF et TO	32 700.00 €	
		Missions compl	4 900.00 €	
		<b>Total</b>	<b>37 600.00 €</b>	<b>45 120.00 €</b>

Après avoir examiné les pièces remises par le candidat et analysé l'offre au vu des critères fixés par le règlement de consultation et à l'analyse technique, il est proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir la candidature du cabinet ARCADE Ingénierie (87 LIMOGES) 11 rue des Tanneries 87000 Limoges pour un montant de 37 600 € HT soit 45 120 € TTC.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le marché de maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrages d'art à la société la mieux-disante, soit la société ARCADE Ingénierie, sis 11 rue des Tanneries, 87000 Limoges, pour un montant de 37 600 € HT, donc 45 120 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 07 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 07 novembre 2021.

Le Président  
Alain AUZEMERY



REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2022

Application agréée E-legalite.com



**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE LA JONCHERE SAINT MAURICE – REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°2022/127 autorisant le Président à lancer des marchés identifiés,  
Vu le budget communautaire,

La Communauté de Communes doit réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement définis dans l'étude diagnostique menée sur le système d'assainissement collectif du Bourg de La Jonchère Saint Maurice.

Le programme comprend 6 opérations :

- Remplacement du collecteur dans le carrefour de la Tantaule
- Remplacement du collecteur le long du plan d'eau du Bourg
- Remplacement du regard de visite du Stade
- Réhabilitation ponctuelle de la canalisation en entrée de la station d'épuration
- Reconfiguration du déversoir d'orage des Chevailles
- Déviation canalisation EP vers le fossé de la rue de la Trahison

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 4 juillet 2022.

La date de remise des plis était fixée au Vendredi 16 septembre 2022 à 12H00.

La CAO s'est réunie le lundi 17 octobre 2022 à 17h00.

L'estimation de l'opération établie par Larbre Ingenierie au stade AV P est la suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2022

Application agréée E-legalite.com

.../...

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE**  
13 rue Gay Lussac - 87240 AMBAZAC

Prestations	Montant HT
<b>TRAVAUX</b>	
Préparation - Installation et repli du chantier - Constat d'huissier	4 500,00 €
Aménagement 1 - Carrefour de la Tautaulie	46 822,00 €
Aménagement 2 - Réseau longeant le plan d'eau	358 096,50 €
Aménagement 3 - Reprise d'un regard au Stade et déviation des drains	7 603,50 €
Aménagement 4 - Réparation du collecteur en amont de la station de traitement	1 285,00 €
Aménagement 5 - Remplacement de la poutrelle du DO des Chevailles	4 500,00 €
Aménagement 7 - Suppression du raccordement du réseau EP des Chevailles	7 883,00 €
Aménagement 11 - Suppression connection entre la rue de la Prugne et la rue de la Gare	0,00 €
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX</b>	<b>430 690,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX ARRONDI</b>	<b>430 000,00 €</b>
<b>FRAIS ANNEXES</b>	
Maîtrise d'œuvre	17 227,60 €
Tests préalables à la réception des travaux	12 500,00 €
Divers et imprévu	21 500,00 €
<b>MONTANT TOTAL FRAIS ANNEXES</b>	<b>51 227,60 €</b>
<b>TOTAL GENERAL ENVELOPPE FINANCIERE</b>	<b>481 917,60 €</b>
<b>TOTAL GENERAL ENVELOPPE FINANCIERE ARRONDI</b>	<b>482 000,00 €</b>

Trois entreprises ont remis une offre :

	GERY AND CO			SOTEC	HALARY		
	Base	Variante fonte	Variante polypro	Base	Base	Variante fonte	Variante polypro
Préparation HT	6 450,00 €	6 450,00 €	6 450,00 €	6 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Montant Opération 1 HT	62 573,00 €	62 573,00 €	62 573,00 €	45 667,00 €	47 190,00 €	47 190,00 €	47 190,00 €
Montant Opération 2 HT	400 267,00 €	445 925,90 €	397 233,90 €	478 057,25 €	329 251,00 €	338 668,00 €	326 508,00 €
Montant Opération 3 HT	8 452,00 €	8 452,00 €	8 452,00 €	7 230,00 €	6 847,50 €	6 847,50 €	6 847,50 €
Montant Opération 4 HT	1 487,00 €	1 487,00 €	1 487,00 €	1 306,60 €	1 051,00 €	1 051,00 €	1 051,00 €
Montant Opération 5 HT	15 959,00 €	15 959,00 €	15 959,00 €	16 635,50 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
Montant Opération 6 HT	9 296,00 €	9 296,00 €	9 296,00 €	10 668,00 €	7 970,00 €	7 970,00 €	7 970,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>504 484,00 €</b>	<b>550 142,90 €</b>	<b>501 450,90 €</b>	<b>565 764,35 €</b>	<b>399 709,50 €</b>	<b>409 126,50 €</b>	<b>396 966,50 €</b>

Après analyse, notation globale et synthèse :

	GERY AND CO			SOTEC	HALARY		
	Base	Variante fonte	Variante polypro	Base	Base	Variante fonte	Variante polypro
Montant Offre	504 484,00 €	550 142,90 €	501 450,90 €	565 764,35 €	399 709,50 €	409 126,50 €	396 966,50 €
NOTATION /40 points	31,48	28,86	31,67	28,07	39,73	38,81	40,00

	GERY AND CO			SOTEC	HALARY TP		
	Base	V Fonte	V PP	Base	Base	V Fonte	V PP
Valeur technique (60 points)	43,20	43,20	38,40	36,60	60,00	60,00	55,20
Prix (40 points)	31,48	28,86	31,67	28,07	39,73	38,81	40,00
<b>NOTE GLOBALE (100 points)</b>	<b>74,68</b>	<b>72,06</b>	<b>70,07</b>	<b>64,67</b>	<b>99,73</b>	<b>98,81</b>	<b>95,20</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Après avoir examiné les pièces remises par les candidats et analysé les offres en référence aux critères fixés par le règlement de consultation et à l'analyse technique, il est proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir la candidature de l'entreprise HALARY TP, pour un montant total de 399 709,50 € HT soit 479 651,40 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/11/2022

Application agréée E-legalite.com



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectifs du bourg de La Jonchère Saint-Maurice à l'entreprise la mieux-disante, soit HALARY TP, sise au PARC D'ACTIVITÉ OCÉALIM, 10 Av. Maryse Bastié, 87270 Couzeix, pour un montant total de 399 709,50 € HT soit 479 651.40 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

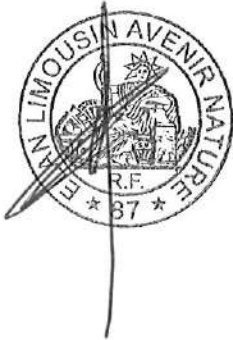
Au registre sont les signatures

Affiché le 07 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 07 novembre 2022.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE D'AMBAZAC – ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **14 580 €**, auprès de la commune d'Ambazac, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

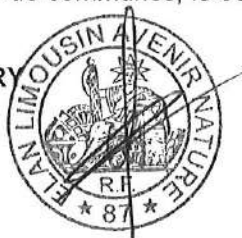
Au registre sont les signatures

Affiché le 08 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2023

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2023 :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs ci-dessous :

COMMUNE	Part fixe H.T. (abonnement annuel)	Part variable H.T. (par m3 d'eau consommé)
AMBAZAC	66,00 €	1,53 €
BERSAC SUR RIVALIER	66,00 €	1,90 €
BESSINES SUR GARTEMPE	66,00 €	1,59 €
CHAMBORÊT	66,00 €	1,20 €
COMPREIGNAC	66,00 €	1,87 €
FOLLES	66,00 €	1,19 €
FROMENTAL	66,00 €	1,14 €
LA JONCHERE SAINT MAURICE	66,00 €	1,21 €
LAURIERE	66,00 €	1,53 €
LES BILLANGES	66,00 €	1,34 €
NANTIAT	66,00 €	2,25 €
NIEUL	66,00 €	1,33 €
RAZES	66,00 €	1,76 €
SAINT JOUVENT	66,00 €	2,14 €
SAINT LAURENT LES EGLISES	66,00 €	2,09 €
SAINT PRIEST TAURION	66,00 €	1,35 €
SAINT SULPICE LAURIERE	66,00 €	1,56 €
SAINT SYLVESTRE	66,00 €	1,56 €

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

THOURON	66,00 €	0,99 €
VAULRY	66,00 €	1,42 €

- **DIT** que la part fixe pourra être proratisée,
- **DIT** que la facturation pourra être établie en deux fois,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 08 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) VOLET ECONOMIE CIRCULAIRE  
GOUVERNANCE**

La Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature est engagée dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) conformément à la délibération 2021/162 du 21 octobre 2021. Le projet a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 28 février 2026.

Ce contrat vient s'adosser au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adopté par la collectivité en octobre 2021.

Il s'agit :

- d'un contrat d'objectifs où le versement de la subvention est conditionné à l'atteinte des objectifs fixés (démarche opérationnelle inscrite sur une durée de 4 ans),
- d'une approche transversale, décloisonnant les thématiques, dans une logique d'amélioration continue,
- d'un appui pour mener des politiques d'économie circulaire (ECi) et climat air énergie (CAE) avec l'appui des référentiels préétablis de l'ADEME.

Les deux référentiels ECi et CAE qui accompagne le COT permettent de définir :

1. L'Etat initial de la collectivité sur ces thématiques soit le point de départ fixé par les actions déjà réalisées,
2. Le programme d'action potentiel sur chacune des deux thématiques,
3. L'Etat final soit le point d'arrivée fixé par les actions réalisées dans le cadre du plan d'action et permettant de définir la progression du territoire.

La démarche se décline en deux phases sur 4 ans :

- Phase 1 : Organisation et définition d'un cap (12 à 18 mois),
- Phase 2 : Animation de la dynamique et amélioration continue (début après la validation de la phase 1 et se termine au maximum 4 ans après le début de l'opération).

Le montant total de l'opération est estimé à 572 000 € dont 350 000 € d'aides potentielles de l'ADEME (75 000 € de part fixe, 175 000 € de part variable fonction de l'atteinte des objectifs et 100 000 € fonction de l'atteinte des objectifs complémentaires : développer les circuits courts alimentaires, dynamiser la filière forestière locale et développer des projets d'énergie (bâtiments publics).

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E.legalite.com



Spécifiquement sur le volet économie circulaire, la collectivité a fait l'objet d'un audit réalisé par un cabinet mandaté par l'ADEME afin de définir l'état initial. Le point de départ de la Communauté de communes ELAN sur l'économie circulaire a été fixé à 5,2%. Sur cette base, la progression attendue pour obtenir 100% de l'aide additionnelle variable est de 12%.

Conformément à la délibération 2021/162 du 21 octobre 2021, le suivi du COT sera assuré par l'instance de gouvernance du PCAET.

En parallèle il est proposé de définir, pour le volet économie circulaire du COT, les instances suivantes :

Un comité technique interne transversal entre les services	Chef de projet économie circulaire
	Responsable du service développement durable
	Responsable du service développement économique
	Responsable du service environnement/déchets
	Directeur du pôle voirie, assainissement et urbanisme
Un comité technique interne élargi et à géométrie variable en fonction des sujets	Directeur Général des Services
	Directrice du pôle développement territorial et lecture publique
	Directeur du pôle technique et environnement
	Responsable du service tourisme
	Responsable du service assainissement
	Chargé des marchés publics

Il est proposé de désigner Julie DELHOUME, chargée de projet Contrat d'Objectifs Territorial, en tant que chef de projet économie circulaire.

Un comité de pilotage réunissant le comité technique et les élus	M. AUZEMERY - Président	-
	Mme BERNARD - Vice-Présidente en charge des zones d'activités et de l'agriculture	Référente Climat-Air-Energie
	M. BERTRAND - Vice-Président en charge du PCAET et du COT	-
	M. DUPRAT - Vice-Président en charge du développement durable et des déchets	Référent Economie circulaire
	M. HORRY - Vice-Président en charge de l'urbanisme et des marchés publics	Référent Economie circulaire
	M. LEGAY - Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement	Référent Climat-Air-Energie

Il est proposé de désigner des binômes d'élus par thématiques afin d'accompagner M. BERTRAND, Vice-Président en charge du PCAET et du COT dans ses fonctions.

Ces instances pourront être élargies à d'autres acteurs du territoire, moteurs sur la question de l'économie circulaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** M. DUPRAT et M. HORRY en tant que binôme référent en charge de la politique économie circulaire aux côtés de M. BERTRAND, Vice-Président en charge du PCAET et du COT,
- **NOMME** Julie DELHOUME, chargée de projet Contrat d'Objectifs Territorial, en tant que chef de projet économie circulaire,
- **VALIDE** la composition des instances de gouvernance pour le volet économie circulaire du COT, comité technique interne et comité de pilotage,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 03 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 03 novembre 2021.

Le Président,  
Alain AUZEMERY





**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**Convention et règlement cadres de mise en œuvre du Programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé**

Le Département de la Haute-Vienne propose aux EPCI de s'engager conjointement dans la mise en œuvre et le co-financement d'un Programme départemental de l'habitat consistant à améliorer le parc de logements privés par des aides financières spécifiques.

Ce programme se donne pour objectifs de :

- résorber les situations de mal logement (logements indignes ou très dégradés) des propriétaires occupants ;
- rénover d'un point de vue énergétique les logements ;
- adapter les logements au handicap et au vieillissement en perspective d'un maintien à domicile ;
- réhabiliter les logements locatifs occupés dégradés ou énergivores.

Les aides financières qu'il proposera, s'adresseront aux propriétaires occupants sur condition de ressources modestes ou très modestes et aux propriétaires bailleurs, éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), pour des projets de travaux de gros œuvre et d'aménagement également éligibles aux aides de l'ANAH.

Le programme départemental de l'habitat prévoit également la mise en place d'une prestation gratuite d'accompagnement technique, administratif et financier des propriétaires pouvant prétendre à une aide aux travaux, dès lors que cette prestation est soutenue par l'ANAH.

La mise en œuvre du Programme départemental de l'habitat s'échelonnera sur une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'intervention financière prévisionnelle de la Communauté de communes ELAN nécessaire à l'atteinte des objectifs du programme serait la suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20221027-D\_2022\_147-

	Enveloppe prévisionnelle sur la durée du programme (5ans)	Enveloppe prévisionnelle annuelle
Pour le co-financement des aides aux travaux	68 426 €	13 685 €
Pour le co-financement des prestations d'accompagnement des porteurs de projets	38 314 €	7 663 €
TOTAL	106 740 €	21 348 €

La mise en œuvre du Programme départemental de l'habitat sera régie par deux documents cadres présentés au Conseil communautaire, à savoir :

- une convention de partenariat entre le Département de la Haute-Vienne et la Communauté de communes,
- un règlement d'intervention du Programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la Communauté de communes ELAN aux côtés du Département de la Haute-Vienne dans la mise en œuvre et le financement du Programme départemental de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire,

En ce sens,

- **ACCEPTE** les clauses de la convention de partenariat entre le Département de la Haute-Vienne et la Communauté de communes puis du règlement d'intervention du Programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée et à mener toute démarche nécessaire à la bonne exécution du Programme départemental de l'habitat,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de la présente opération seront prévus dans les budgets prévisionnels sur la durée du programme.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 03 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 03 novembre 2021.

Le Président,  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com



**Convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne**  
**2023-2027**

Signée le xx xx 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20221027-D\_2022\_147-

La présente convention de partenariat est établie entre :

**D'une part, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude Leblois, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2022 ;

Et d'autre part,

**La Communauté Urbaine Limoges Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 00 mois 2022 ;

**La Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François Perrin, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 00 mois 2022 ;

**La Communauté de Communes ELAN Limousin Avenir Nature**, représentée par son Président, Monsieur Alain Auzemery, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 00 mois 2022 ;

**La Communauté de Communes Porte Océane du Limousin**, représentée par son Président, Monsieur Pierre Allard, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 00 mois 2022 ;

**La Communauté de Communes Ouest Limousin**, représentée par son Président, Monsieur Christophe Gérouard, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 00 mois 2022 ;

**La Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus**, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Dexet, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 00 mois 2022 ;

**La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Daniel Boisserie, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 00 mois 2022 ;

**La Communauté de Communes de Noblat**, représentée par son Président, Monsieur Alain Darbon, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 00 mois 2022 ;

**La Communauté de Communes Val de Vienne**, représentée par son Président, Monsieur Philippe Barry, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 00 mois 2022 ;

**La Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne**, représentée par son Président, Monsieur Marc Ditlecadet, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 00 mois 2022 ;

**La Communauté de Communes Briance Combade**, représentée par son Président, Monsieur Yves Le Gouffe, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 00 mois 2022 ;

**La Communauté de Communes Portes de Vassivière**, représentée par sa Présidente, Madame Mélanie Plazanet, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du 00 mois 2022 ;

**La Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux**, représentée par son Président, Monsieur Gérard Rumeau, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 00 mois 2022 ;

## Préambule

Le Département de la Haute-Vienne ainsi que les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département mènent depuis plusieurs années des actions de soutien à l'amélioration du parc privé occupé par des ménages disposant de ressources contraintes.

Lancée à l'initiative du Département, une étude pré-opérationnelle, réalisée en 2021-2022, a confirmé la nécessité d'amplifier cette action pour répondre aux enjeux de rénovation du parc de logements des ménages modestes sur l'ensemble du territoire départemental. Elle a identifié les quatre enjeux majeurs suivants :

- la résorption des situations de mal-logement des propriétaires occupants ;
- la rénovation énergétique des logements ;
- l'adaptation des logements des personnes âgées en perte d'autonomie permettant et sécurisant le maintien à domicile ;
- la réhabilitation des logements locatifs occupés dégradés ou énergivores.

A l'issue cette étude pré-opérationnelle, le Département et les EPCI de la Haute-Vienne ont convenu de s'engager conjointement dans la mise en œuvre d'un Programme Départemental de l'Habitat (PDH) de l'habitat privé :

- dont les champs d'intervention portent sur les thématiques communes à l'ensemble du département ;
- visant à mettre en œuvre des moyens relatifs à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire départemental, grâce à :
  - o un confortement des aides aux travaux de l'Anah par le Département et les EPCI ;
  - o un soutien à l'accompagnement technique et administratif des propriétaires par un opérateur pour la définition du projet de travaux et la réalisation des demandes de subventions.
- qui s'articule avec les politiques habitat territoriales en confortant les moyens des EPCI lorsque ceux-ci, pour répondre de manière plus ciblée à des problématiques locales (renouvellement urbain, vacance, production de logements locatifs, ...) engagent des actions dans le cadre d'opérations territorialisées (OPAH, OPAH-RU,...).
- en cohérence avec le service public des espaces conseil France Rénov' du département qui, sur le volet de la rénovation énergétique, apportent gratuitement un conseil et orientent les propriétaires en fonction de leur profil et de leur projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat opérationnel et financier entre les différents signataires pour la période 2023-2027.

### **ARTICLE 1 : Cadre d'intervention**

Le Département et les EPCI de la Haute-Vienne mettent en œuvre des aides aux travaux à destination des propriétaires privés qui répondent à des thématiques relevant du champ d'intervention de l'Anah :

- Propriétaires occupants (ressources modestes et très modestes) :
  - o Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé

- Projet de travaux Ma Prime Rénov Sérénité (gain minimal de 35%)
- Travaux pour l'autonomie de la personne
- Propriétaires bailleurs (logement conventionné) :
  - projet de travaux lourds et d'amélioration pour réhabiliter un logement locatif occupé (hors projets de travaux MaPrimeRénov').

Le dispositif vise un objectif de 1 500 logements rénovés sur 5 ans, soit 300 / an, déclinés de la manière suivante :

- Propriétaires occupants (ressources modestes et très modestes) :
  - Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé occupé : 30 sur 5 ans, soit 6 / an
  - Projet de travaux Ma Prime Rénov Sérénité : 755 sur 5 ans, soit 151 / an
  - Travaux pour l'autonomie de la personne : 695 sur 5 ans, soit 139 / an
- Propriétaires bailleurs (logement conventionné) :
  - Projet de travaux lourds et d'amélioration pour réhabiliter un logement locatif occupé : 20 sur 5 ans, soit 4 / an

Cet objectif se décline par EPCI de la manière suivante :

	Objectif (5 ans)	Objectif annuel moyen
CU LIMOGES MÉTROPOLE	465	93
CC HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ	186	37
CC ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE	140	28
CC PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN	118	24
CC OUEST LIMOUSIN	96	19
CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS	81	16
CC PAYS DE ST YRIEIX	106	21
CC NOBLAT	67	13
CC VAL DE VIENNE	59	12
CC BRIANCE SUD HAUTE VIENNE	53	11
CC BRIANCE-COMBADE	43	9
CC PORTES DE VASSIVIÈRE	43	9
CC GARTEMPE SAINT-PARDOUX	43	9

Le Département intervient en finançant les aides aux travaux de manière équivalente que ce soit hors ou dans le cadre d'une opération programmée portée par un EPCI, les objectifs présentés ci-dessous regroupent donc les aides aux travaux hors



opération programmée et les aides aux travaux prévisionnelles dans le cadre des OPAH pour les territoires qui sont ou seront couverts.

Pour optimiser leur efficacité, leur cohérence et leur lisibilité, les aides aux travaux du Département et des EPCI interviennent :

- pour des projets accompagnés soit, pour les territoires couverts par une OPAH, par l'opérateur en charge du suivi-animation de ce programme, soit, lorsqu'il n'y a pas de programme animé, par un assistant à maîtrise d'ouvrage agréé par l'Anah et cofinancé par le dispositif départemental et l'Anah ;
- en abondement des aides de l'Anah, pour optimiser le financement des projets de travaux ;
- sur la base des critères d'éligibilité et de la réglementation de l'Anah en vigueur, avec des critères définis en fonction des priorités départementales figurant ci-dessous ;
- évaluées en fonction du montant de travaux subventionnés retenus par l'Anah ;
- **selon les conditions suivantes :**

Typologie de propriétaire	Typologie des travaux	Conditions
Propriétaire bailleur	Travaux lourds et amélioration	- Cofinancement du projet par l'Anah - Logement occupé ou vacant depuis moins d'un an
Propriétaire occupant (ressources modestes et très modestes)	Travaux lourds habitat indigne	- Cofinancement du projet par l'Anah - Logement occupé depuis au moins un an
	Travaux rénovation énergétique MaPrimeRénov' Sérénité	- Cofinancement du projet par l'Anah
	Travaux pour l'autonomie de la personne	- Cofinancement du projet par l'Anah - Demandeur de plus de 60 ans et remplissant les conditions d'obtention de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou en GIR 5 (hors bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH))

L'Anah subventionne pour partie l'accompagnement technique, administratif et financier par un opérateur agréé (au solde du dossier lorsque le propriétaire a réalisé ses travaux).

Pour encourager l'engagement des propriétaires dans un projet de travaux, le Département et les EPCI cofinancent également cet accompagnement sur l'ensemble des territoires non couverts par un programme animé (ou lorsque ce programme ne comporte pas les thématiques d'intervention accompagnées dans le cadre du programme départemental).

La prise en charge de la prestation d'AMO est conditionnée au respect du montant plafond par typologie d'aides figurant au règlement d'intervention de la présente convention. Cette aide du Département et des EPCI permet ainsi, en complément de l'Anah, la prise en charge totale pour le propriétaire dès lors qu'il a réalisé ses travaux.

Ces montants sont des montants plafonds et l'aide du Département et des EPCI pourra être écartée – à niveau équivalent entre le Département et l'EPCI – dans le cas où le total des aides serait supérieur au coût de l'AMO.

Cette aide s'applique selon les conditions suivantes :

- la structure AMO doit être agréée par l'Anah ;
- l'agrément de subvention Anah doit comprendre une aide AMO ;
- l'aide AMO du Département et des EPCI ne peut être indépendante d'une demande d'aide aux travaux auprès du Département et des EPCI ;
- l'aide AMO du Département et des EPCI s'applique sur l'ensemble du territoire départemental hors périmètres couverts par un programme animé (OPAH, OPAH-RU,...) qui possèdent déjà un opérateur AMO ;
- l'aide AMO du Département et des EPCI est versée au propriétaire après agrément du dossier par l'Anah et réalisation des travaux correspondants, et après validation de la subvention par délibération.

Lorsque le primo-contact est réalisé par la plateforme territoriale France Rénov (Nov'habitat 87 et Guichet Habitat de Limoges Métropole), et si le propriétaire et le projet sont éligibles aux aides du PDH, le conseiller France Rénov oriente le propriétaire vers les opérateurs AMO agréés par l'Anah.

## **ARTICLE 2 : Modalités de mise en œuvre**

Les modalités de mise en œuvre des projets sont précisées pour chaque type d'aides dans le règlement d'intervention figurant en annexe 1 de la présente convention.

Le Département coordonnera les demandes de financement des particuliers transmises par l'opérateur AMO agréé par l'Anah. Hors territoires en opération programmée (OPAH), il instruira les demandes d'aides des dossiers validés en Commission locale de l'habitat de l'Anah puis les transmettra aux EPCI qui verseront leur subvention directement au propriétaire demandeur.

## **ARTICLE 3 : Modalités financières**

Les modalités de financement des projets de travaux par le Département et les EPCI se déclinent de la manière suivante :

Typologie de propriétaire	Typologie des travaux	Plafond de travaux subventionnables (HT)	Taux d'intervention ou prime	
			Conseil Départemental	EPCI
Propriétaire bailleur	Travaux lourds et amélioration	1 000 € ou 750 € HT / m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> / logement	7,5% pour le 1 <sup>er</sup> logement et prime de 1 000 € pour les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> logements	2,5% pour le 1 <sup>er</sup> logement et prime de 500 € pour les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> logements

Propriétaire occupant (ressources modestes et très modestes)	Travaux lourds habitat indigne	50 000 € HT	12,5% + Caisse dernier secours au cas par cas*	7,5%
	Travaux rénovation énergétique MPR Sérénité	30 000 € HT	5%	500 €
	Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 € HT	12,5%	300 €

\* Pour les situations de mal logement de propriétaires occupants impécunieux, après examen de la situation, le Département prévoit le recours possible à une « caisse de secours » permettant de financer les projets au-delà de son taux d'intervention pour finaliser le cas échéant les plans de financement et permettre la réalisation des travaux nécessaires. L'attribution de cette aide fera l'objet d'une décision soumise à délibération de la Commission permanente du CD87 sur la base de la présentation de la situation financière détaillée du demandeur et du plan de financement prévisionnel et selon le cadre d'intervention indiqué dans le règlement d'intervention en annexe 1.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires est cofinancée à part égale entre le Département et les EPCI, soit pour chacun 50% du montant de l'AMO une fois déduit le financement de l'Anah, et dans la limite des montants figurant au règlement d'intervention en annexe 1.

Les engagements financiers du Département et de chaque EPCI figurent en annexe 2 de la présente convention. Les enveloppes financières seront annualisées (et fongibles dans la limite de 20% de l'enveloppe annuelle), dans la limite de l'autorisation de programme pluriannuelle ouverte pour la période 2023-2027.

#### **ARTICLE 4 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- coordonner les demandes de financement des particuliers. Hors territoires en opération programmée (OPAH), il instruit les demandes d'aides puis les transmet aux EPCI ;
- valider a minima chaque trimestre les demandes d'aides des particuliers dès lors qu'elles ont été validées en Commission locale de l'habitat de l'Anah. Les notifications d'attribution d'aide sont transmises au propriétaire et à l'opérateur AMO ;
- verser au propriétaire l'aide aux travaux et la subvention AMO au terme des travaux ;
- désigner un élu référent du programme et organiser a minima une fois par an un Comité de pilotage de suivi du Programme départemental de l'habitat ;
- mettre en place une communication autour du programme et informer régulièrement les services et partenaires du Département de l'action ;
- effectuer un bilan annuel remis à chaque EPCI ;
- procéder à l'évaluation du dispositif une année avant le terme de la convention.

## **ARTICLE 5 : Engagements des EPCI**

Les EPCI s'engagent à :

- à réception des demandes d'aides transmises par le Département, à valider a minima chaque trimestre les demandes d'aides des particuliers transmises par le Département. Les accords de financement sont transmis au propriétaire et à l'opérateur AMO ;
- verser au propriétaire l'aide aux travaux et la subvention AMO au terme des travaux ;
- faciliter la mise en œuvre du programme sur leur territoire, notamment via leurs supports de communication et en orientant les particuliers vers le dispositif ;
- désigner un élu référent du programme.

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027. Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant, notamment en cas d'évolution des modalités d'intervention de l'Anah ou pour sa prolongation.

## **ARTICLE 7 : Modalités de résiliation**

Le signataire qui voudrait résilier la présente convention doit en avertir les autres parties signataires en respectant un préavis d'au moins 6 mois par l'intermédiaire d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 : Litiges**

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Limoges.

Fait en 14 exemplaires,

A Limoges, le xxxxx 2022

Le Président du  
Conseil Départemental  
de la Haute-Vienne

Le Président de la  
Communauté Urbaine  
Limoges Métropole

Le Président de la  
Communauté de  
Communes Haut-Limousin  
en Marche

**Jean-Claude Leblois**

**Guillaume Guérin**

**Jean-François Perrin**

Le Président de la  
Communauté de  
Communes ELAN Limousin  
Avenir Nature

**Alain Auzemery**

Le Président de la  
Communauté de  
Communes  
Porte Océane du Limousin

**Pierre Allard**

Le Président de la  
Communauté de  
Communes Ouest Limousin

**Christophe Gérouard**

Le Président de la  
Communauté de  
Communes Pays de Nexon-  
Monts de Châlus

**Emmanuel Dexet**

Le Président de la  
Communauté de  
Communes du Pays de  
Saint-Yrieix

**Daniel Boisserie**

Le Président de la  
Communauté de  
Communes de Noblat

**Alain Darbon**

Le Président de la  
Communauté de  
Communes Val de Vienne

**Philippe Barry**

Le Président de la  
Communauté de  
Communes Briance Sud  
Haute-Vienne

**Marc Ditlecadet**

Le Président de la  
Communauté de  
Communes Briance-  
Combade

**Yves Le Gouffe**

La Présidente de la  
Communauté de  
Communes Portes de  
Vassivière

**Mélanie Plazanet**

Le Président de la  
Communauté de  
Communes Gartempe  
Saint-Pardoux

**Gérard Rumeau**





## ANNEXE 1

# Règlement d'intervention du programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne 2023-2027

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20221027-D\_2022\_147-

## Préambule

Le présent règlement d'intervention a pour objet de définir les règles d'attribution des subventions du Conseil Départemental et des Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Haute-Vienne dans le cadre du programme départemental de l'habitat (PDH) visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027.

Les aides aux travaux du Département et des EPCI s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Haute-Vienne.

Les aides à l'accompagnement technique, administratif et financier (assistance à maîtrise d'ouvrage par un opérateur agréé par l'Anah) s'appliquent sur les territoires non couverts par un programme animé ou couvert par un programme ne comportant pas les thématiques d'intervention accompagnées dans le cadre du programme départemental.

## **ARTICLE 1 : Aide aux projets de travaux de propriétaires bailleurs**

### ➤ Définition de l'aide

Le Département de la Haute-Vienne et les EPCI accordent une aide aux projets de travaux de propriétaires bailleurs :

- sur la base des critères d'éligibilité et de la réglementation de l'Anah en vigueur ;
- subventionnés par l'Anah, hors projets subventionnés au titre de MaPrimeRénov' ;
- pour les logements locatifs privés occupés ou vacants depuis moins d'un an, conventionnés ou à loyers maîtrisés ;
- accompagnés par un assistant à maîtrise d'ouvrage agréé par l'Anah.

Cette aide représente :

- Pour le Département : 7,5 % du montant HT des travaux subventionnables\* par l'Anah pour le premier logement d'un même immeuble, puis 1 000 € pour le second et le troisième logements ;
- Pour les EPCI : 2,5 % du montant HT des travaux subventionnables\* par l'Anah pour le premier logement d'un même immeuble, puis 500 € pour le second et le troisième logements.

\*Plafonds de travaux subventionnables (HT) :

- Travaux lourds = 1 000 € HT dans la limite de 80 m<sup>2</sup> / logement ;
- Travaux d'amélioration = 750 € HT / m<sup>2</sup> dans la limite de 80 m<sup>2</sup> / logement.

### ➤ Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention déposé doit être composé des documents suivants :

- Courrier demande de financement au titre du Plan départemental de l'habitat ;
- accord de subvention de l'Anah ;
- descriptif détaillé du projet de travaux envisagés, évaluation énergétique ;
- plan de financement prévisionnel (Cerfa Anah) ;
- justificatif d'occupation ou attestant d'une vacance de moins d'1 an ;
- justificatif de conventionnement ou de montant de loyer maîtrisé ;
- RIB du propriétaire.

➤ Dépôt du dossier

Le dépôt ou l'envoi du dossier doit se faire par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du propriétaire auprès du Département.

➤ Agrément du dossier

Le dossier est instruit par le Département puis validé en Commission permanente dès lors qu'il a été agréé par l'Anah en Commission locale de l'habitat. Hors territoire en opération programmée, il est ensuite envoyé par le Département à l'EPCI concerné pour qu'il puisse agréer le dossier. Les décisions d'attribution de subvention du Département et des EPCI sont envoyées par chacun au propriétaire et à l'assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de la coordination du dossier.

➤ Versement de l'aide

Le versement est effectué sur production du justificatif de paiement de la subvention par l'Anah et du plan définitif de financement transmis par l'AMO avec l'ensemble des factures justificatives des travaux réalisés. Sur cette base, le Département et les EPCI versent chacun leur subvention directement au propriétaire. Leur montant pourra, le cas échéant, être écrié en fonction des dépenses effectivement engagées et de l'ensemble des subventions perçues qui ne peut entraîner un sur-financement des travaux.

**ARTICLE 2 : Aide aux projets de travaux de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé occupé par le propriétaire**

➤ Définition de l'aide

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI accordent une aide aux projets travaux de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé occupé par le propriétaire :

- sur la base des critères d'éligibilité et de la réglementation de l'Anah en vigueur ;
- subventionnés par l'Anah ;
- occupés depuis au moins un an ;
- accompagnés par un assistant à maîtrise d'ouvrage agréé par l'Anah.

Cette aide représente :

- pour le Conseil Départemental : 12,5 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah ;
- pour les EPCI : 7,5 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah.

Plafond de travaux subventionnables (HT) : 50 000 € HT

Pour les situations de mal logement de propriétaires occupants impécunieux, après examen de la situation, le Département prévoit également le recours possible à une « caisse de secours » permettant de financer les projets au-delà de son taux d'intervention pour finaliser le cas échéant les plans de financement et permettre la réalisation des travaux nécessaires.

La subvention vient compenser l'absence ou l'insuffisance de participation personnelle du ménage au projet. Elle est mobilisée après que l'ensemble des solutions et financements de droit commun, ainsi que les solutions personnelles et/ou familiales du ménage, aient été sollicités et explorés au préalable, sans qu'ils n'aient pu répondre en totalité au besoin de financement. Une attention particulière est apportée à la situation sociale et familiale du ménage : la présence d'enfants en bas âge, les problèmes de santé éventuels, le parcours de vie, les fragilités particulières... Chaque situation est observée au cas par cas, aucune priorité n'étant établie a priori. Le montage financier du projet tient compte des

capacités financières du ménage, de manière à garantir impérativement une situation financière supportable pour le ménage à terme. Divers indicateurs (ressources, endettement, patrimoine) sont utilisés pour apprécier la situation, sans que des seuils d'exclusion ne soient établis.

➤ Composition du dossier

**1. Pour une demande d'aide « classique »**

Le dossier de demande de subvention doit être composé des documents suivants :

- Courrier demande de financement au titre du Plan départemental de l'habitat ;
- accord de subvention de l'Anah ;
- descriptif détaillé du projet de travaux et évaluation énergétique le cas échéant ;
- plan de financement prévisionnel (Cerfa Anah) ;
- justificatif attestant de l'occupation du logement depuis au moins un an ;
- RIB du propriétaire.

**2. Pour une demande d'aide « caisse de secours »**

Pour une demande d'aide caisse de secours, la demande doit être complétée par :

- un rapport sur la situation financière et sociale du demandeur incluant le plan de financement et le montant sollicité.

➤ Dépôt du dossier

Le dépôt ou l'envoi du dossier doit se faire par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du propriétaire auprès du Département.

➤ Agrément du dossier

Le dossier est instruit par le Département puis validé en Commission permanente dès lors qu'il a été agréé par l'Anah en Commission locale de l'habitat. Hors territoire en opération programmée, il est ensuite envoyé par le Département à l'EPCI concerné pour qu'il puisse agréer le dossier. Les décisions d'attribution de subvention du Département et des EPCI sont envoyées par chacun au propriétaire et à l'assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de la coordination du dossier.

➤ Versement de l'aide

Le versement est effectué sur production du justificatif de paiement de la subvention par l'Anah et du plan définitif de financement transmis par l'AMO avec l'ensemble des factures justificatives des travaux réalisés. Sur cette base, le Département et les EPCI versent chacun leur subvention directement au propriétaire. Leur montant pourra, le cas échéant, être écrêté en fonction des dépenses effectivement engagées et de l'ensemble des subventions perçues qui ne peut entraîner un sur-financement des travaux.

**ARTICLE 3 : Aide aux projets de travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants MaPrimeRénov' Sérénité**

➤ Définition de l'aide

Le Département de la Haute-Vienne et les EPCI accordent une aide aux projets travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants MaPrimeRénov' Sérénité :

- sur la base des critères d'éligibilité et de la réglementation de l'Anah en vigueur ;
- subventionnés par l'Anah ;
- accompagnés par un assistant à maîtrise d'ouvrage agréé par l'Anah.

Cette aide représente :

- pour le Département : 5 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah ;
- pour les EPCI : 500 €.

Plafond de travaux subventionnables (HT) : 30 000 € HT

➤ Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention doit être composé des documents suivants :

- Courrier demande de financement au titre du Plan départemental de l'habitat ;
- accord de subvention de l'Anah ;
- descriptif détaillé du projet de travaux envisagés et évaluation énergétique ;
- plan de financement prévisionnel (Cerfa Anah) ;
- RIB du propriétaire ;
- justificatif d'occupation datant de moins de 3 mois.

➤ Dépôt du dossier

Le dépôt ou l'envoi du dossier doit se faire par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du propriétaire auprès du Département.

➤ Agrément du dossier

Le dossier est instruit par le Département puis validé en Commission permanente dès lors qu'il a été agréé par l'Anah en Commission locale de l'habitat. Hors territoire en opération programmée, il est ensuite envoyé par le Département à l'EPCI concerné pour qu'il puisse agréer le dossier. Les décisions d'attribution de subvention du Département et des EPCI sont envoyées par chacun au propriétaire et à l'assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de la coordination du dossier.

➤ Versement de l'aide

Le versement est effectué sur production du justificatif de paiement de la subvention par l'Anah et du plan définitif de financement transmis par l'AMO avec l'ensemble des factures justificatives des travaux réalisés. Sur cette base, le Département et les EPCI versent chacun leur subvention directement au propriétaire. Leur montant pourra, le cas échéant, être écrêté en fonction des dépenses effectivement engagées et de l'ensemble des subventions perçues qui ne peut entraîner un sur-financement des travaux.

**ARTICLE 4 : Aide aux projets de travaux pour l'autonomie de la personne des propriétaires occupants**

➤ Définition de l'aide

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI accordent une aide aux projets travaux pour l'autonomie de la personne des propriétaires occupants :

- sur la base des critères d'éligibilité et de la réglementation de l'Anah en vigueur ;
- subventionnés par l'Anah ;
- des demandeurs de plus de 60 ans remplissant les conditions d'obtention de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou en GIR 5 (hors bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH)) ;
- accompagnés par un assistant à maîtrise d'ouvrage agréé par l'Anah.

Cette aide représente :

- pour le Département : 12,5 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah ;
- pour les EPCI : 300 €.

Plafond de travaux subventionnables (HT) : 20 000 € HT

➤ Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention doit être composé des documents suivants :

- Courrier demande de financement au titre du Plan départemental de l'habitat ;
- accord de subvention de l'Anah ;
- diagnostic autonomie : descriptif détaillé des travaux (adéquation entre le projet et les besoins du propriétaire) ;
- plan de financement prévisionnel (Cerfa Anah) ;
- justificatif relatif à la perte d'autonomie (GIR 1 à 5) ;
- RIB du propriétaire ;
- justificatif d'occupation datant de moins de 3 mois.

➤ Dépôt du dossier

Le dépôt ou l'envoi du dossier doit se faire par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du propriétaire auprès du Département.

➤ Agrément du dossier

Le dossier est instruit par le Département puis validé en Commission permanente dès lors qu'il a été agréé par l'Anah en Commission locale de l'habitat. Hors territoire en opération programmée, il est ensuite envoyé par le Département à l'EPCI concerné pour qu'il puisse agréer le dossier. Les décisions d'attribution de subvention du Département et des EPCI sont envoyées par chacun au propriétaire et à l'assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de la coordination du dossier.

➤ Versement de l'aide

Le versement est effectué sur production du justificatif de paiement de la subvention par l'Anah et du plan définitif de financement transmis par l'AMO avec l'ensemble des factures justificatives des travaux réalisés. Sur cette base, le Département et les EPCI versent chacun leur subvention directement au propriétaire. Leur montant pourra, le cas échéant, être écrêté en fonction des dépenses effectivement engagées et de l'ensemble des subventions perçues qui ne peut entraîner un sur-financement des travaux.

## **ARTICLE 5 : Aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires**

➤ Définition de l'aide

Le Département de la Haute-Vienne et les EPCI accordent une aide à l'accompagnement technique, administratif et financier des propriétaires dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat, hors périmètres d'opérations programmées.

Cette aide intervient dans les conditions suivantes :

- la structure AMO doit être agréée par l'Anah ;
- l'agrément de subvention Anah doit comprendre une aide AMO.

L'aide conjointe de l'Anah, du Département et des EPCI doit permettre la gratuité de l'AMO pour le propriétaire lorsqu'il a réalisé un projet de travaux.



L'aide du CD87 et des EPCI est conditionnée au respect des montants plafonds suivants, aide de l'Anah incluse :

- propriétaire occupant - Travaux rénovation énergétique MaPrimeRénov' Sérénité = 1000 €
- propriétaire occupant - Travaux pour l'autonomie de la personne = 1 000 €
- propriétaire occupant - Travaux lourds habitat indigne = 1600 €
- propriétaire bailleur - Travaux lourds et amélioration : 1400 €

Les montants ci-dessus sont des montants plafonds et l'aide du Département et des EPCI sera écrêtée -à niveau équivalent entre Département et des EPCI – dans le cas où le total des aides serait supérieur au coût de l'AMO, déduction faite de l'aide de l'Anah en vigueur.

L'aide AMO du Département et des EPCI ne peut être indépendante d'une demande d'aide aux travaux auprès du Département et des EPCI.

Cette aide représente :

- Pour le Département :
  - pour les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé des propriétaires occupants : 362,5 €
  - pour les projets de travaux de rénovation énergétique « Ma Prime Rénov' Sérénité » des propriétaires occupants : 200 €
  - pour les projets de travaux pour l'autonomie de la personne des propriétaires occupants : 343,5 €
  - pour les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé des propriétaires bailleurs : 262,5 €
  - pour les projets de travaux d'amélioration (rénovation énergétique) des propriétaires bailleurs : 400 €
- Pour les EPCI :
  - pour les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé des propriétaires occupants : 362,5 €
  - pour les projets de travaux de rénovation énergétique « Ma Prime Rénov' Sérénité » des propriétaires occupants : 200 €
  - pour les projets de travaux pour l'autonomie de la personne des propriétaires occupants : 343,5 €
  - pour les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé des propriétaires bailleurs : 262,5 €
  - pour les projets de travaux de rénovation énergétique des propriétaires bailleurs : 400 €

➤ Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention doit être composé des documents suivants :

- Courrier demande de financement au titre du Plan départemental de l'habitat ;
- contrat et devis de l'AMO ;
- facture de l'AMO (avec la demande de paiement) ;
- RIB.

➤ Dépôt du dossier

Le dépôt ou l'envoi du dossier doit se faire par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du propriétaire auprès du Département.

➤ Agrément du dossier

Le dossier est instruit par le Département puis validé en Commission permanente dès lors qu'il a été agréé par l'Anah en Commission locale de l'habitat. Hors territoire en opération programmée, il est ensuite envoyé par le Département à l'EPCI concerné pour qu'il puisse agréer le dossier. Les décisions d'attribution de subvention du Département et des EPCI sont envoyées par chacun au propriétaire et à l'assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de la coordination du dossier.

➤ Versement de l'aide

Le versement est effectué sur production de la facture AMO et factures attestant la réalisation effective des travaux-

Le montant versé par le Département et les EPCI ne peut être supérieur au montant de la facture, et s'effectuera au prorata du montant effectivement facturé et dans la limite du montant plafond précisé au présent article, déduction faite de la subvention de l'Anah.

PROJET

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**Convention et règlement cadres en matière de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-3 ;

Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif au zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu les régimes d'aides exempté n°SA.59106 et SA.58979 ;

Vu la délibération n°2017/129 du 14 juin 2017 du Conseil communautaire d'ELAN, déléguant partiellement au Département de la Haute-Vienne sa compétence en matière d'immobilier d'entreprise et approuvant la convention et le règlement cadres définissant les modalités de cette délégation ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017.

Lors de sa séance du 14 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé de déléguer partiellement sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département de la Haute-Vienne.

L'exercice de cette compétence doit notamment se faire dans le respect de la réglementation des Aides à Finalité Régionale (AFR) qui précise les zones, les conditions et les limites dans lesquelles l'Etat et les collectivités locales peuvent soutenir les projets économiques par des aides à l'investissement.

Un nouveau décret paru le 30 juin 2022 a apporté des modifications sur les zonages AFR et sur la réglementation qui en découle. Les taux maximums d'aides, autorisés sur les zones AFR, ont été valorisés de 5 points supplémentaires notamment.

En application du nouveau cadre fixé par l'Etat, le Département de la Haute-Vienne propose de valoriser de trois points, ses aides à l'immobilier d'entreprise pour les projets situés en zonage AFR dans le cadre de la compétence déléguée par la Communauté de communes.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Afin d'atteindre les taux maximums d'aide publique autorisés par le décret précité, il est proposé que la Communauté de communes ELAN valorise également son soutien financier aux projets concernés à hauteur de deux points supplémentaires, tel que détaillé ci-dessous :

	Petites entreprises		Moyennes entreprises		Grandes entreprises	
	Zone AFR	Hors zone AFR	Zone AFR	Hors zone AFR	Zone AFR	Hors zone AFR
Intervention de la Communauté de communes ELAN						
Nouveaux taux	14%	8%	10%	4%	6%	0%

Les taux cumulés d'aides aux projets d'immobilier d'entreprise seraient alors les suivants sur le territoire communautaire :

	Petites entreprises		Moyennes entreprises		Grandes entreprises	
	Zone AFR	Hors zone AFR	Zone AFR	Hors zone AFR	Zone AFR	Hors zone AFR
Nouveaux taux : CCELAN + CD87	35%	20%	25%	10%	15%	0%

La mise en œuvre de ces nouveaux taux est réglementée dans les projets de convention et de règlement cadres en matière de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, présentés au Conseil communautaire et annexés à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de valoriser de deux points le taux d'aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de communes ELAN, applicable dans les zones AFR, dans le cadre du dispositif présenté, en complément des aides du Département de la Haute-Vienne,
- **APPROUVE** les documents cadres présentés, régissant les modalités d'intervention financières du Département de la Haute-Vienne et de la Communauté de communes ELAN dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise partagé entre les deux structures publiques,
- **AUTORISE** le Président à les signer et à mener toute démarche nécessaire à leur application.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 03 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 03 novembre 2021.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



## CONVENTION-CADRE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

### Entre

Le **Conseil départemental de la Haute-Vienne**, 11, rue François Chénieux 87031 LIMOGES CEDEX 1, représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil départemental ;

ci-après nommé « **l'autorité délégataire** », d'une part,

### Et

La **Communauté de communes** Elan Limousin Avenir Nature, 13, rue Gay Lussac, représentée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président ;

ci-après nommée « **l'autorité délégante** », d'autre part,

### Préambule

Considérant que suite à l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), les Communes et leurs groupements sont désormais seuls compétents pour définir un régime d'aides et octroyer des subventions aux entreprises, en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que la loi donne la possibilité aux Communautés de communes de déléguer au Département leur compétence d'octroi, de tout ou partie des aides mentionnées à l'article L.1511-3 du CGCT, par voie de convention passée avec celui-ci ;

Considérant la volonté conjointe de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature et du Département de la Haute-Vienne quant à la délégation de la compétence d'octroi, de tout ou partie des aides en matière d'immobilier d'entreprises ;

Considérant le règlement cadre adopté par le Conseil départemental lors de la séance plénière du 20 octobre 2022 ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la délégation par la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature, de la compétence d'octroi, de tout ou partie des aides en matière d'immobilier d'entreprises au Département de la Haute-Vienne.

### **ARTICLE 2 : COMPETENCE DELEGUEE**

La Communauté de communes, autorité délégante, délègue au Département, la compétence d'octroi, de tout ou partie des aides en matière d'immobilier d'entreprises sur l'ensemble de son territoire, pour les projets répondant aux critères fixés dans le règlement-cadre susmentionné et annexé à la présente convention.

### **ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES**

Conformément à l'article L.1511-3 du CGCT, les bénéficiaires des aides sont les entreprises au sens du droit de l'Union européenne.

En pratique, les aides peuvent être versées à :

➤ **un maître d'ouvrage public :**

- un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- une société d'économie mixte (SEM) ;

➤ **un maître d'ouvrage privé :**

- une entreprise quelle que soit sa forme juridique ;
- une société civile immobilière (SCI) majoritairement contrôlée par l'entreprise occupante ou appelée à occuper les locaux ;
- une société de crédit-bail immobilier mandatée pour construire ou aménager des locaux professionnels pour le compte d'une entreprise identifiée.

Dans le cas où les aides sont versées à un maître d'ouvrage tiers et non directement à l'entreprise, le premier s'engage à en faire bénéficier intégralement la seconde.

### **ARTICLE 4 : ACTIVITES ELIGIBLES**

Les activités éligibles concernent l'ensemble des activités de production industrielles ou artisanales relevant des codes NAF 10 à 33 ainsi que les activités de construction, génie civil et travaux de construction spécialisés (NAF 41, 42 et 43) et enfin certaines activités tertiaires, de logistique et de services aux entreprises en fonction de leur impact en termes d'emplois.

Pourront être intégrés des investissements en immobilier d'entreprises portant sur des projets exceptionnels et à fortes incidences sociales.

Sont exclues les entreprises du secteur agricole, du négoce de détail et de gros.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20221027-0\_2022\_148-



## ARTICLE 5 : DEPENSES ELIGIBLES

Entrent dans les dépenses éligibles :

- l'acquisition, la réhabilitation, l'extension de locaux existants ;
- la construction de locaux d'activité, y compris l'achat du terrain ;
- les travaux de VRD, les frais de maîtrise d'œuvre et d'AMO, de bureau de contrôle et de coordination SPS, ...

## ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Les entreprises sollicitant une aide financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de la Communauté de communes ELAN, au titre du dispositif objet de la Convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises, devront répondre obligatoirement aux critères de sélection suivants et les justifier par l'apport de pièces à leur dossier de demande de subvention :

<b>Soutien et développement des circuits de proximité</b> <i>(critères non obligatoires sur justification de l'impossibilité de les respecter)</i>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. L'entreprise a recours à des fournisseurs du territoire dans le cadre de son activité</li><li>2. Le projet immobilier fait appel à des entreprises du territoire, lorsque la compétence existe</li><li>3. Les activités commerciales proposent à la vente des produits du territoire</li></ol> <p><i>Si ces critères ne peuvent être justifiés, l'entreprise devra l'argumenter</i></p>
<b>Prise en compte du développement durable</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>4. L'entreprise est accompagnée par un ambassadeur du tri de la Communauté de communes ELAN en vue de réaliser un diagnostic et un plan d'action sur la gestion des déchets de l'entreprise</li><li>5. Le projet immobilier ou le fonctionnement de l'entreprise intègre au moins un des points suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>o Réduction de la consommation énergétique et/ ou en eau ;</li><li>o Réduction, valorisation, tri, recyclage des déchets ;</li><li>o Recours aux énergies renouvelables.</li></ul></li></ol>
<b>Accompagnement des projets de création et de reprise d'entreprise</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>6. L'entreprise est accompagnée par une structure de l'accompagnement d'entreprise : CCI, CMA, BGE, IHV, France Active Nouvelle-Aquitaine, ADIE etc...</li></ol>

## ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département intervient en complément du financement de la Communauté de communes selon la taille de l'entreprise, la localisation du projet (zonage AFR) et le potentiel fiscal corrigé moyen par habitant de la Communauté de communes (valeur N-1, N étant l'année d'attribution de l'aide).

Le tableau ci-dessous fixe les modalités d'intervention de la Communauté de communes et du Département.

	Petites entreprises		Moyennes entreprises		Grandes entreprises	
	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR
<b>Taux d'aide maximal autorisé</b> (règlements européens et nationaux)	<b>35 %</b>	<b>20 %</b>	<b>25 %</b>	<b>10 %</b>	<b>15 %</b>	<b>0 %</b>
<b>Potentiel fiscal/habitant de l'EPCI ≥ 486 € et &lt; 796 €</b>						
Taux maximal d'intervention du Département : <b>60 %</b>	21 %	12 %	15 %	6 %	9 %	0 %
Taux maximal d'intervention de la Communauté de communes ELAN	14 %	8 %	10 %	4 %	6 %	0 %
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CD87	100 000 €		150 000 €		150 000 €	

## ARTICLE 8 : PROCEDURES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Les aides financières sont attribuées par délibération du Conseil départemental.

Sur cette base, il sera établi une convention particulière pour chaque opération faisant l'objet d'une délégation de compétence de l'octroi des aides.

Les aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire ouverte annuellement.

## ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Les modalités de versement des aides seront précisées dans les conventions particulières à intervenir avec la Communauté de communes, le Département et les maîtres d'ouvrage des opérations faisant l'objet d'une délégation de compétence de l'octroi des aides.

Les aides seront versées intégralement à l'entreprise, soit directement, soit par l'intermédiaire du maître d'ouvrage public ou privé conformément aux termes du règlement cadre.

## ARTICLE 10 : MODALITES D'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

### 10.1 Moyens mis en œuvre

Il n'est pas prévu de mettre à disposition du Département des moyens financiers ou du personnel de la Communauté de communes dans le cadre de cette délégation. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

### 10.2 Engagements de la Communauté de communes

#### a) investissements conduits sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI

La Communauté de communes s'engage à faire appel à l'Agence technique départementale (ATEC) qui lui assure une prestation d'assistance au montage des dossiers à caractère économique et une mission de conduite d'opération.

Elle devra solliciter les autres financeurs publics susceptibles d'intervenir sur ce type d'opération et portera à la connaissance du Département les aides obtenues.

Elle transmettra au Département le dossier de demande de subvention élaboré avec l'ATEC préalablement à l'établissement de la convention spécifique de délégation de la compétence d'octroi de l'aide.

b ) investissements conduits sous maîtrise d'ouvrage d'une SEM, d'une entreprise, d'une SCI ou d'une société de crédit bail immobilier, ...)

La Communauté de communes en lien avec les services du Département et l'Agence technique départementale (ATEC) collectera l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (études, autorisations diverses, descriptif et chiffrage des postes de dépenses, plan de financement prévisionnel, les engagements de l'entreprise, ...).

Elle transmettra pour instruction, le dossier complet au Département, ainsi que la délibération du Conseil communautaire fixant le montant de l'aide qu'elle souhaite accorder pour accompagner le projet correspondant.

Elle versera au Département sa contribution au financement des aides publiques selon les modalités qui seront précisées dans la convention particulière.

### **10.3 Engagements du Département**

En tant qu'autorité délégataire, le Département :

- en lien avec l'ATEC, facilitera le montage des dossiers des entreprises ;
- assurera la gestion administrative et financière des dossiers sur la base des pièces transmises par la Communauté de communes jusqu'à achèvement complet des opérations ;
- s'assurera de la validité du montage financier retenu au regard du droit national et communautaire régissant les aides aux entreprises ;
- rédigera les conventions relatives aux opérations objets d'une aide à l'immobilier mentionnées à l'article 9-1 du règlement-cadre ;
- appellera dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée ou d'une SEM, la contribution de l'EPCI selon les modalités prévues dans les conventions particulières ;
- procédera au versement des aides prévues, selon les modalités définies dans les conventions particulières ;
- informera régulièrement l'EPCI délégrant de l'avancement des opérations ;
- remettra tous les ans à l'autorité délégante, avant le 31 décembre, un état des sommes engagées auprès des bénéficiaires.

### **ARTICLE 11 : CONTROLE DE LA DELEGATION**

L'autorité délégataire s'engage à fournir à l'autorité délégante, l'ensemble des informations et documents lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente délégation de compétence.

### **ARTICLE 12 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire.

Elle sera établie pour une durée de validité de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

### **ARTICLE 13 : RESILIATION ANTICIPEE**

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

### **ARTICLE 14 : AVENANTS**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

### **ARTICLE 15 : LITIGES**

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pas pu résoudre par voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux,

A LIMOGES, le

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Vienne,

Jean-Claude LEBLOIS

Le Président de la Communauté de communes  
Elan Limousin Avenir Nature,

Alain AUZEMERY

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20221027-0\_2022\_148-

## REGLEMENT CADRE DEPARTEMENTAL EN MATIERE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

### Préambule

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) n° 2015-991, du 7 août 2015, redéfinit les compétences des collectivités territoriales.

Cette loi vient modifier les dispositions de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que, en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, les communes et leurs groupements sont désormais seuls compétents pour définir un régime d'aides et octroyer des subventions aux entreprises.

Par ailleurs, l'alinéa 4 de l'article susmentionné donne la possibilité aux Communes ou aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de déléguer aux départements, par voie de convention, leur compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées à l'article L.1511-3 du CGCT.

Dès lors, fort de son expérience dans le soutien à l'immobilier d'entreprise, le Département de la Haute-Vienne propose aux EPCI qui le souhaitent d'exercer pour leur compte la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Aussi, le présent règlement est-il destiné à servir de base à l'établissement de conventions avec les EPCI désireux de lui déléguer la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

Pour ce faire, il fixe les conditions et les modalités d'une intervention du Département sur ces questions.

Les opérations non identifiées dans le présent règlement restent de la seule compétence des EPCI.

### ARTICLE 1 : CADRE JURIDIQUE

Les aides à l'immobilier d'entreprise définies dans le présent règlement s'inscrivent dans le cadre des bases juridiques suivantes :

- le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), notamment ses articles 107 à 109 ;
- le règlement (UE) 2015/1588 du Conseil du 13 juillet 2015 sur l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales ;
- le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- le règlement UE 2020/972 du 2 juillet 2020 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 le règlement UE du 18 décembre 2013 n° 1407-2013 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* ;
- la communication de la Commission C (2021) 2594 final du 19 avril 2021 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2022-2027, la décision de la Commission C (2022) 288 final du 21 janvier 2022

relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2022-2027 et la décision C (2022) 3093 final du 16 mai 2022 relative à la modification de cette carte ;

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-8, R. 1511-4 à 1511-4-3, R. 1511-5, R. 1511-10, R. 1511-13, R. 1511-14 et R. 1511-16 ;
- l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;
- les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 10 février 2017 et 20 octobre 2022.

Ce dispositif est pris en application :

- du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
- du régime cadre exempté n°SA.58979, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le présent règlement définit le cadre général d'exercice de la délégation de compétence pouvant être confiée au Département de la Haute-Vienne en matière d'octroi d'aides aux investissements immobiliers des entreprises.

## **ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE**

### **3.1 Typologie des aides dont l'octroi peut être délégué**

Seules sont concernées les aides portant sur des investissements en immobilier d'entreprise de production industrielle ou artisanale, de construction et génie civil ou le cas échéant des activités tertiaires ayant des incidences notables en termes d'emplois.

### **3.2 Bénéficiaires**

Conformément à l'article L-1511-3 du CGCT, les bénéficiaires des aides sont les entreprises au sens du droit de l'Union européenne.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-087-200066512-20221027-0\_2022\_148-



En pratique, les aides peuvent être versées à :

➤ **un maître d'ouvrage public :**

- un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- une société d'économie mixte (SEM).

➤ **un maître d'ouvrage privé :**

- une entreprise quelle que soit sa forme juridique ;
- une société civile immobilière (SCI) majoritairement contrôlée par l'entreprise occupante ou appelée à occuper les locaux ;
- une société de crédit-bail immobilier mandatée pour construire ou aménager des locaux professionnels pour le compte d'une entreprise identifiée.

Dans le cas où les aides sont versées à un maître d'ouvrage tiers et non directement à l'entreprise, le premier s'engage à en faire bénéficier intégralement la seconde.

#### **ARTICLE 4 : PERIMETRE TERRITORIAL D'APPLICATION**

La délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise peut être envisagée avec tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Vienne, exceptée la Communauté urbaine Limoges Métropole.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE**

##### **5.1 Activités éligibles**

Les activités éligibles concernent l'ensemble des activités de production industrielles ou artisanales relevant des codes NAF 10 à 33 ainsi que les activités de construction, génie civil et travaux de construction spécialisés (NAF 41, 42 et 43) et enfin certaines activités tertiaires, de logistique et de services aux entreprises en fonction de leur impact en termes d'emplois.

Pourront être intégrés des investissements en immobilier d'entreprise portant sur des projets exceptionnels et à fortes incidences sociales.

Sont exclues les entreprises du secteur agricole, du négoce de détail et de gros.

##### **5.2 Conditions liées à l'entreprise**

L'entreprise demandeuse d'une aide à l'immobilier ou pour laquelle l'investissement est réalisé par l'EPCI doit remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- elle s'engage à exercer son activité sur le territoire de l'EPCI déléguant la compétence d'octroi de cette aide conformément à l'article L 1511-14 ;
- elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- elle justifie d'une situation financière saine ;
- elle présente un plan d'activité prévisionnelle à 3 ans attestant de la pertinence de l'investissement immobilier prévu ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20221027-0\_2022\_148-

- elle remplit selon sa catégorie (petite, moyenne, grande entreprise), les conditions minimales requises à l'article 7.2 en termes de création d'emploi, calculées par rapport à la moyenne des douze mois précédents.

### 5.3 Conditions liées à la nature des dépenses éligibles

Entrent dans les dépenses éligibles :

- l'acquisition, la réhabilitation, l'extension de locaux existants ;
- la construction de locaux d'activité, y compris l'achat du terrain ;
- les travaux de VRD, les frais de maîtrise d'œuvre et d'AMO, de bureau de contrôle et de coordination SPS ...

### 5.4 Conditions tenant au cofinancement des aides publiques autorisées

La participation financière du Département s'effectuera conjointement avec celle de l'EPCI concerné conformément à l'article 7 du présent règlement.

## ARTICLE 6 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES AIDES

Les aides financières sont attribuées par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental au vu de la convention particulière se rapportant aux opérations faisant l'objet d'une délégation de compétence de l'octroi des aides.

Les aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire ouverte annuellement.

## ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT

### 7.1 : Règles d'encadrement des aides aux entreprises

		Zone AFR	Hors zone AFR
Plafonnement des aides : taux maximum légal	Petites entreprises	35 %	20 %
	Moyennes entreprises	25 %	10 %
	Grandes entreprises	15 %	0 %

- **petite entreprise** : effectifs inférieurs à 50 salariés et CA ou total du bilan inférieur ou égal à 10 M € (dont les **microentreprises** : effectifs inférieurs à 10 personnes et CA ou total du bilan inférieur ou égal à 2 millions d'euros)\*;
- **moyenne entreprise** : effectifs compris entre 50 salariés et 249 salariés, et CA < 50 M € ou total du bilan < 43 M €\* ;
- **grande entreprise** : effectifs > 250 salariés\*.

\*Définitions issues du règlement UE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (annexe 1, article 2) dont l'application a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement UE 2020/972 du 2 juillet 2020.

### 7.2 Modalités d'intervention financière du Département

Les dossiers de demande d'aides seront instruits dans le cadre de l'enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votés annuellement.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20221027-0\_2022\_148-

Les aides versées par le Département prennent la forme de subventions.

Le Département intervient en complément du financement de l'EPCI, quel que soit le maître d'ouvrage dans les conditions définies dans le tableau ci-dessous :

	Petites entreprises		Moyennes entreprises		Grandes entreprises	
	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR
<b>Taux d'aide maximal autorisé (règlements européens et nationaux)</b>	<b>35 %</b>	<b>20 %</b>	<b>25 %</b>	<b>10 %</b>	<b>15 %</b>	<b>0 %</b>
<b>Si potentiel fiscal /habitant de l'EPCI &lt; 486 €</b>						
Taux maximal d'intervention du Département : <b>70 %</b>	24,5 %	14 %	17,5 %	7 %	10,5 %	0 %
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CD87	100 000 €		150 000 €		150 000 €	
<b>Si potentiel fiscal /habitant de l'EPCI ≥ 486 € et &lt; 796 €</b>						
Taux maximal d'intervention du Département : <b>60 %</b>	21 %	12 %	15 %	6 %	9 %	0 %
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CD87	100 000 €		150 000 €		150 000 €	
<b>Si potentiel fiscal /habitant de l'EPCI ≥ 796 €</b>						
Taux maximal d'intervention du Département : <b>50 %</b>	17,5 %	10 %	12,5 %	5 %	7,5 %	0 %
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CD87	100 000 €		150 000 €		150 000 €	

### **7.3 Respect des dispositions européennes et nationales relatives à l'octroi d'aides aux entreprises**

Les aides allouées, quel que soit le maître d'ouvrage, restent conformes aux dispositions européennes et nationales encadrant les aides aux entreprises.

### **ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES**

Les modalités de versement des aides seront précisées dans les conventions à intervenir avec les EPCI.

Les aides seront versées intégralement à l'entreprise, soit directement, soit par l'intermédiaire du maître d'ouvrage public ou privé conformément aux termes du présent règlement.

## **ARTICLE 9 : MODALITES D'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

### **9.1 Etendue et activation de la délégation**

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de l'EPCI au Département dans le cadre de cette délégation. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

La délégation s'applique aux opérations répondant aux conditions d'éligibilité et de cofinancement précisées dans les articles 3, 4, 5 et 6 du présent règlement.

Elle devient effective après signature par l'EPCI et le Département, d'une convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise rédigée sur la base du présent règlement. Celle-ci sera établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Chaque opération fait l'objet d'une convention particulière entre le Département, l'EPCI sur le territoire duquel est prévu l'investissement, le bénéficiaire et, le cas échéant, le maître d'ouvrage tiers.

Cette convention particulière précise les engagements de chaque partenaire jusqu'à l'achèvement complet de l'investissement.

### **9.2 Engagements de l'EPCI délégant**

#### **a) investissements conduits sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI**

L'EPCI délégant s'engage à faire appel à l'agence technique départementale (ATEC) qui lui assure une prestation d'assistance au montage des dossiers à caractère économique et une mission de conduite d'opération.

Le maître d'ouvrage devra solliciter les autres financeurs publics susceptibles d'intervenir sur ce type d'opération et portera à la connaissance du Département les aides obtenues.

Il transmettra au Département le dossier de demande de subvention élaboré avec l'ATEC préalablement à l'établissement de la convention spécifique de délégation de la compétence d'octroi de l'aide.

Il sollicitera le versement de la participation du Département, conformément aux modalités précisées dans les conventions à établir.

#### **b ) investissement conduit sous maîtrise d'ouvrage d'une SEM, d'une entreprise, d'une SCI ou d'une société de crédit-bail immobilier ...)**

L'EPCI en lien avec les services du Département et l'agence technique départementale (ATEC) collectera l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (études, autorisations diverses, descriptif et chiffrage des postes de dépenses, plan de financement prévisionnel, les engagements de l'entreprise...).

Il transmettra pour instruction, le dossier complet au Département, ainsi que la délibération du Conseil communautaire fixant le montant de l'aide qu'elle souhaite accorder pour accompagner le projet correspondant.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20221027-0\_2022\_148-

Il versera au Département sa contribution au financement des aides publiques selon les modalités précisées dans la convention particulière.

### **9.3 Engagements du Département**

En tant qu'autorité délégataire, le Département :

- en lien avec l'ATEC, facilitera le montage des dossiers des entreprises ;
- assurera la gestion administrative et financière des dossiers sur la base des pièces transmises par l'EPCI jusqu'à achèvement complet des opérations ;
- s'assurera de la validité du montage financier retenu au regard du droit national et communautaire régissant les aides aux entreprises ;
- rédigera les conventions relatives aux opérations objet d'une aide à l'immobilier mentionnées à l'article 9-1 du présent règlement ;
- appellera dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée ou d'une SEM, la contribution de l'EPCI selon les modalités prévues dans les conventions signées avec lui ;
- procédera au versement des aides prévues, selon les modalités définies dans les conventions ;
- informera régulièrement l'EPCI délégant sur l'avancement des opérations ;
- remettra tous les ans à l'autorité délégante, avant le 31 décembre, un état des sommes engagées auprès des bénéficiaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20221027-0\_2022\_148-

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ECONOMIE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU FONDS D'AIDE A L'IMMOBILIER  
D'ENTREPRISE – SA FALCO à SAINT JOUVENT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République,

Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif au zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,

Vu les régimes d'aides exempté n°SA.59106 et SA.58979,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes ELAN relative à la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2017/129 du 14 juin 2017 relative à la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

Vu la Convention cadre du 19 juillet 2017 portant sur la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise entre la communauté de communes ELAN et le Département de la Haute-Vienne,

La société « FALCO », représentée par Monsieur Pierre PERRIER, président, a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprises au titre du fonds d'aides à l'immobilier d'entreprises entre la Communauté de communes et le Département de la Haute-Vienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20221027-D\_2022\_149B



Présentation du projet :

Il s'agit d'un bureau d'études spécialisé en ingénierie et études techniques. Le projet porte sur la remise en état des locaux d'activité de l'entreprise et de ses accès en vue d'améliorer le cadre de travail des employés.

Ces travaux intègrent les dépenses suivantes : désamiantage, couverture, isolation, plâtrerie, peinture, électricité, fenêtres, voirie. Ils permettront également d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment et de réduire sa consommation énergétique.

Les dépenses prévisionnelles éligibles au dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises du Département de la Haute-Vienne et de la Communauté de communes ELAN, sur ce projet sont les suivantes :

Nature des dépenses	Montant HT
Climatisation	1 493.00 €
Couverture zinguerie	66 249.05 €
Luminaires	14 799.22 €
Menuiseries	7 966.20 €
Peinture	25 657.54 €
Isolation	10 077.30 €
Parking	54 936.86 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>181 200.00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel de l'aide CDC ELAN	<b>14 496.00 €</b>	<b>8%</b>
Conseil Départemental	21 744.00 €	12%
Autofinancement (+emprunt)	144 960.00 €	80%
<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>181 200.00 €</b>	<b>100%</b>

L'accompagnement financier de la Communauté de communes, relevant du règlement Régime AFR – hors zone AFR, s'élève à **14 496 euros**, correspondant à 8% des dépenses éligibles HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 8% des dépenses éligibles HT dans la limite de 181 200 euros HT d'investissement, correspondant à un montant total prévisionnel de subvention de 14 496 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 03 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 03 novembre 2022.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ECONOMIE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU FONDS DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT ECONOMIQUE LOCAL – SASU MEILLAT GITE LE FLORID A  
COMPREIGNAC**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes ELAN relative à la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018/94 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2018 relative à l'adoption du règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise intitulé « fonds de soutien à l'investissement économique local »,

Vu la délibération n°2021/093 du Conseil communautaire en date du 22 avril 2021 relative à la modification du règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise intitulé « fonds de soutien à l'investissement économique local »,

La société « MEILLAT GITE LE FLORID », représentée par Monsieur Christophe MEILLAT, président, a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprises au titre du fonds de soutien à l'investissement économique local.

Présentation du projet :

Il s'agit d'un hébergement touristique grande capacité (10 chambres, soit 26 couchages) qui vient répondre à un besoin de renforcement de l'offre de cette nature sur le territoire. À la suite de l'acquisition du bien immobilier en 2021 par la SASU MEILLAT GITE LE FLORID, des travaux d'agencement du site ont été effectués rapidement, sans faire appel à des aides publiques.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

L'objectif aujourd'hui est d'améliorer la performance énergétique du bâtiment par une isolation thermique (changement des menuiseries et pose d'isolant) et un meilleur confort pour les usagers (isolation phonique). En complément, il est prévu également une sécurisation du site pour les usagers avec la pose d'une clôture et d'un portail.

Les dépenses prévisionnelles éligibles au « fonds de soutien à l'investissement économique local » de la Communauté de communes ELAN, pour ce projet, sont les suivantes :

Nature des dépenses éligibles	Montant HT
Fourniture et pose de menuiseries PVC	22 222.83 €
Fourniture et pose d'isolants combles et cave	8 380.17 €
Fourniture et pose clôture et portail	2 765.00 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>33 368.00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel de l'aide CDC ELAN	<b>6 673.60 €</b>	<b>20%</b>
Autofinancement	26694.40 €	80%
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>33 368.00 €</b>	<b>100%</b>

L'accompagnement financier de la Communauté de communes, relevant du règlement de minimis, s'élève à **6 673.60 euros**, correspondant à 20% des dépenses éligibles HT.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 20% des dépenses éligibles HT dans la limite de 33 368 euros HT d'investissement, correspondant à un montant total prévisionnel de subvention de 6 673.60 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 03 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 03 novembre 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



**Nombre de conseillers**

En exercice : **45**

Présents : **37**

Votants : **45**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ECONOMIE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU FONDS DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT ECONOMIQUE LOCAL – SCI LES 3 ROSES A AMBAZAC**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes ELAN relative à la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018/94 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2018 relative à l'adoption du règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise intitulé « fonds de soutien à l'investissement économique local »,

Vu la délibération n°2021/093 du Conseil communautaire en date du 22 avril 2021 relative à la modification du règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise intitulé « fonds de soutien à l'investissement économique local »,

La société « SCI LES 3 ROSES », représentée majoritairement par l'EIRL BOULESTIN a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprises au titre du fonds de soutien à l'investissement économique local.

Présentation du projet :

La SCI est représentée majoritairement par l'EIRL Boulestin, représentée elle-même par Cécile BOULESTIN, gérante, dont l'activité est un salon de coiffure.

Implantée sur la commune d'Ambazac depuis le 1er octobre 2011 en tant que locataire d'un local commercial de coiffure (hommes, femmes, enfants, barbier) situé 24 avenue ter de la Libération, elle souhaite délocaliser son activité 7 rue Gay Lussac dans un local commercial vacant en vente sur la commune d'Ambazac.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Le projet porte donc sur l'acquisition des murs d'une part et nécessite la réalisation de travaux (électricité, plomberie, façade, isolation, sol, enseigne, vitrine).

Deux raisons principales l'ont poussé à faire ce choix :

- Franchir une étape supérieure en devenant propriétaire de son local commercial.
- Travailler dans de meilleures conditions.

Elle rencontre effectivement des problèmes d'inondation et d'humidité de façon récurrente, ce qui vient perturber le bon fonctionnement de l'entreprise.

Elle sollicite la Communauté de communes ELAN afin d'obtenir des subventions pour réaliser les travaux nécessaires par des entreprises de la commune afin de faire travailler les entreprises locales. Pour ce projet, un prêt bancaire sera également souscrit.

Elle envisage également de recruter un/une apprenti-e pour la rentrée.

Les dépenses prévisionnelles éligibles au « fonds de soutien à l'investissement économique local » de la Communauté de communes ELAN, pour ce projet, sont les suivantes :

Nature des dépenses éligibles	Montant HT
Travaux	36 730.10 €
Acquisition	48 000.00 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>84 730.10 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel de l'aide CDC ELAN	<b>7 346.02 €</b>	<b>9%</b>
FEADER LEADER	22 038.06 €	26%
Autofinancement (emprunt)	55 346.02 €	65%
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>84 730.10 €</b>	<b>100%</b>

L'accompagnement financier de la Communauté de communes, relevant du règlement de minimis, s'élève à **7 346.02 euros**, correspondant à 9% des dépenses éligibles HT.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 9% des dépenses éligibles HT dans la limite de 84 730.10 euros HT d'investissement, correspondant à un montant total prévisionnel de subvention de 7 346.02 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 03 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 03 novembre 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**





**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD (procuration à J. -M. PEYROT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**COMITE REGIONAL DE SUIVI INTERFONDS 2021-2027 – NOMINATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN**

Vu la délibération 2022/088 en date du 23 mai 2022, portant sur la candidature commune de la communauté de communes ELAN/Limoges Métropole pour les programmes LEADER 2023-2027 et FEDER OS5 2021-2027,

Il est exposé ce qui suit :

Le comité régional de suivi interfonds 2021-2027 des programmes dont la Région a la responsabilité, et auquel la Communauté de communes ELAN sera amenée à participer, aura des attributions directes sur le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, sur le volet régional du PSN 2023-2027 ainsi que sur les 6 programmes 2014-2020 pour la fin de gestion et permettra d'informer le partenariat sur tout autre programme européen intervenant sur le territoire.

L'Autorité de gestion sera amenée à soumettre au vote des membres du Comité des documents. Dans l'attente du déploiement des fonctionnalités sur le site [Extranet Partenaires Europe \(nouvelle-aquitaine.pro\)](http://Extranet Partenaires Europe (nouvelle-aquitaine.pro)), les membre du comité seront invités à exprimer leur vote, via un formulaire en ligne dont le lien sera transmis par mail.

Seul est autorisé à prendre part aux sessions de vote dématérialisé, le titulaire (ou son suppléant) qui auront été désignés à cet effet.

Dans cette perspective, la Communauté de communes doit communiquer les coordonnées (nom, prénom, fonction, téléphone et adresse mail nominative), de deux personnes, élus/agents/personnels (1 titulaire + 1 suppléant) habilitées à représenter la structure.

Est proposée la désignation des deux personnes suivantes :  
KARINE BERNARD, vice-présidente d'ELAN, en charge des zones d'activités, de l'agriculture et de la prévention délinquance - titulaire

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com



et Marie-Hélène PARROT-CHAPELLE, responsable du service développement économique et des contractualisations d'ELAN - suppléante

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la nomination de Mme Karine BERNARD (titulaire) et de Mme Marie-Hélène PARROT-CHAPELLE (suppléante) en tant que représentantes de la communauté de communes ELAN au comité régional de suivi interfonds 2021-2027,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 03 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 03 novembre 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

MOTION DE DEFENSE DU SECTEUR DE SANTE DE LA HAUTE-VIENNE

L'état du service public de la santé en Haute-Vienne est préoccupant. Les hôpitaux du département sont sous tension et manquent de moyens. Ces difficultés entraînent des restrictions dans l'accès à certains services et notamment aux urgences, ainsi que le report d'opérations médicales. Certains hôpitaux vont jusqu'à fermer des services.

Cette situation, douloureuse pour le corps soignant, cause une perte certaine dans l'accès à la santé pour les habitants du département, y compris de la Communauté de communes, renforçant la difficulté, déjà élevée pour les usagers, de se soigner.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ALERTE** l'Agence Régionale de Santé sur la situation dégradée du service public de la santé en milieu rural,
- **DEMANDE** à cette agence la mise en œuvre d'actions qui permettent de rétablir sur le territoire du département de la Haute-Vienne un accès effectif à ce service public fondamental.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 03 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 03 novembre 2021.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE BERSAC-SUR-RIVALIER  
ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **1 544,38 €**, auprès de la commune de Bersac-sur-Rivalier, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE BESSINES-SUR-GARTEMPE  
ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **29 160 €**, auprès de la commune de **Bessines-sur-Gartempe**, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE CHAMBORÊT – ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **3 400 €**, auprès de la commune de **Chamborêt**, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE FOLLES – ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **8 361,81 €**, auprès de la commune de Folles, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE FROMENTAL – ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **826,57 €**, auprès de la commune de **Fromental**, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com



**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE LA JONCHÈRE-SAINT-MAURICE  
ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **14 580 €**, auprès de la commune de **La Jonchère Saint Maurice**, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE LAURIÈRE – ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **1 620 €**, auprès de la commune de Laurière, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE NIEUL – ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **9 720 €**, **auprès de la commune de Nieul**, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE RAZÈS – ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **9 000 €**, **auprès de la commune de Razès**, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE SAINT-JOUVENT – ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **3 600 €**, auprès de la commune de Saint-Jouvent, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES- EGLISES  
ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **4 860 €**, auprès de la commune de **Saint-Laurent-les-Eglises**, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Héléne DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION  
ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de 17 820 €, auprès de la commune de Saint-Priest-Taurion, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LAURIÈRE  
ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **1 620 €**, auprès de la commune de Saint-Sulpice-Laurière, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 08 novembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE – ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **21 234 €**, auprès de la commune de Saint-Sylvestre, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE THOURON – ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **6 149,62 €**, auprès de la commune de **Thouron**, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

**ABSENTS** : A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), J.-P. POULET (procuration à F. DUPUY), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), G. JOUANNETAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Hélène DELOS en qualité de Secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
PARTICIPATION VERSÉE PAR LA COMMUNE DE VAULRY – ANNÉE 2022**

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Cette participation est inscrite pour chaque commune dans le tableau récapitulatif annexe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une participation d'un montant de **5 000,43 €**, auprès de la commune de Vaulry, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget « assainissement »,
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision à la Commune et de mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 08 novembre 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 08 novembre 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com